



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/5
22 octobre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS

CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT

Cinquante-sixième Panel d'experts

Examen par voie électronique - Juin-juillet 2021

Table des matières

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| Rapport du Panel d'experts | 3 |
| 1. Exigences découlant de la pandémie de Covid-19 | |
| 2. Mandat | |
| 3. Composition du Panel | |
| 4. Procédures et critères d'évaluation | |
| 5. Expertises techniques et évaluations effectuées | |
| 6. Constatations d'ordre général | |
| 7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets | |
| | |
| Appendice I Mandat du Panel d'experts | 7 |
| Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique | 8 |
| Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts | 9 |
| Appendice IV Composition du Panel d'experts | 10 |
| Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets | 12 |
| Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie | 14 |
| | |
| Annexe Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-sixième Panel d'experts sur chacune des propositions de projets et d'avant-projets | 16 |

**RAPPORT DU 56^e PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT
(Panel d'experts)
EXAMEN PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

1. EXIGENCES DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

La cinquante-sixième réunion du Panel d'experts devait se tenir au Secrétariat de l'OIBT, à Yokohama, en juin-juillet 2021. En raison des exigences découlant de la pandémie de Covid-19 qui demeurent en vigueur, dont des restrictions sur l'immigration, les exigences de l'observation d'une quarantaine, la perturbation et les annulations des itinéraires de vol, il n'a pas été possible d'organiser cette réunion en présentiel ou de la reprogrammer. Afin de ne pas délaissier les quatorze propositions reçues dans le cadre des Cycles des projets du premier semestre 2021 (échéance fixée au 11 décembre 2020) et du second semestre 2021 (échéance fixée au 16 avril 2021), le Secrétariat a proposé aux membres du Panel d'experts une procédure d'évaluation par voie électronique (voir la partie 4). La procédure a été jugée faisable et avalisée par les membres du Panel d'experts.

2. MANDAT

Le Panel d'experts (ITTC/EP-56) a travaillé selon le mandat qui figure ci-joint à l'**appendice I**. Il a en outre fait sien la décision, adoptée par le Conseil en sa quarantième session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets». Le cinquante-sixième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

3. COMPOSITION DU PANEL

Le cinquante-sixième Panel d'experts était composé des onze membres répertoriés à l'appendice IV, une nomination par le Groupe des consommateurs étant encore en instance au moment de la préparation du présent rapport. En raison du fait que le processus d'évaluation par voie électronique ait été accepté (voir la partie 4), aucun président n'a été élu pour ce Panel d'experts.

4. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 4.1. Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets de l'OIBT (appendice I). Ont également été prises en compte pour l'évaluation les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).
- 4.2. Les membres du Panel ont également fait usage pour l'évaluation technique des propositions de la grille de notation de l'OIBT, un outil créé afin de faciliter le classement des propositions dans chacune des catégories.
- 4.3. Toute la documentation nécessaire aux membres du Panel pour leur évaluation a été mise en ligne (sur Dropbox), dont les propositions, les instructions concernant l'évaluation, les présentations de chacune des propositions préparées par le Secrétariat, les fiches de notation, les notes d'information à l'intention des nouveaux membres du Panel ou encore les lignes directrices de l'OIBT pertinentes.
- 4.4. Le processus par voie électronique a été lancé le 4 juin 2021 et la date limite fixée au 9 juillet 2021.
- 4.5. La procédure d'évaluation avalisée par le Panel d'experts a comporté les étapes suivantes:
 - a) Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été assignée à deux membres du Panel (l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur)
 - b) Chacun des membres du Panel renseigne le formulaire d'évaluation commun (*Scoring Table*, grille de notation) pour les propositions qui lui ont été assignées
 - c) Une fois renseignés, les formulaires d'évaluation (grilles de notation) sont transmis au Secrétariat de l'OIBT
 - d) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 1 (recommandée au Comité moyennant seulement les modifications mineures requises), la proposition est transmise au Comité/Conseil pour approbation
 - e) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 4 (non conforme aux objectifs de l'OIBT ou nécessitant une révision complète), la proposition est renvoyée à son auteur

- f) Dans tous les autres cas (les évaluateurs ayant une divergence de vues/une notation différente, les évaluateurs classent une proposition en Catégorie 2 (nécessitant des révisions indispensables) ou en Catégorie 3 (nécessité d'un avant-projet), ces propositions seraient conservées jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.
- 4.6. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée, le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel(s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.

5. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 5.1. Le cinquante-sixième Panel d'experts a été saisi de neuf (9) propositions de projets et de cinq (5) propositions d'avant-projets (14 au total), dont une proposition, à savoir PD 922/21 (I) «Promouvoir la consommation intérieure durable de produits ligneux au Viet Nam», résultant d'une note conceptuelle soumise dans le cadre du premier appel à soumettre des notes conceptuelles au titre de la Phase II de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, conformément à la décision 4(LVI). La liste complète des 14 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 4 ci-dessus.
- 5.2. Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (11) puis celles relevant de l'Industrie forestière (I) (2) et enfin celles ayant trait à l'Économie, aux statistiques et aux marchés (ESM) (1). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en annexe au présent rapport.
- 5.3. Le Secrétariat de l'OIBT a fourni une assistance aux travaux du Panel en donnant une présentation générale de chacune des propositions et dans les délibérations préalables.
- 5.4. Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de transmettre à tous les pays ayant déposé des propositions les informations et pièces suivantes:
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe);
 - Les observations générales et les catégories définitives recommandées par le présent Panel.

6. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

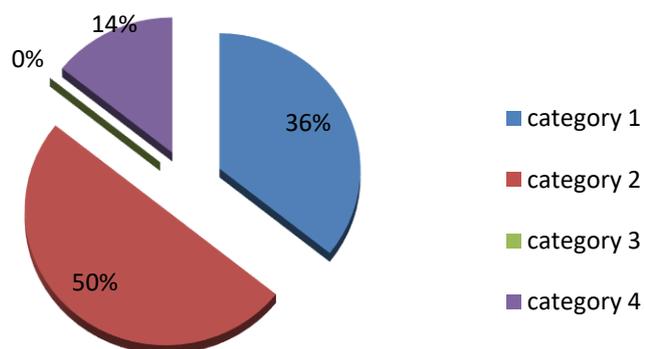
Le Panel a noté que:

- Cinq (5) propositions: trois (3) propositions d'avant-projets et deux (2) propositions de projets (soit 36 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1);
- Sept (7) propositions: (soit 50 pour cent du total) qui seront renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2;
- Aucune (0) proposition de projet (soit 0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 3, indiquant que le projet nécessite un avant-projet afin de mieux formuler une nouvelle proposition; et
- Deux (2) propositions: 1 proposition d'avant-projet et une proposition de projet (soit 14 pour cent du total), se sont vu attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elles nécessitent un complet remaniement.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «Propositions par catégorie».

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

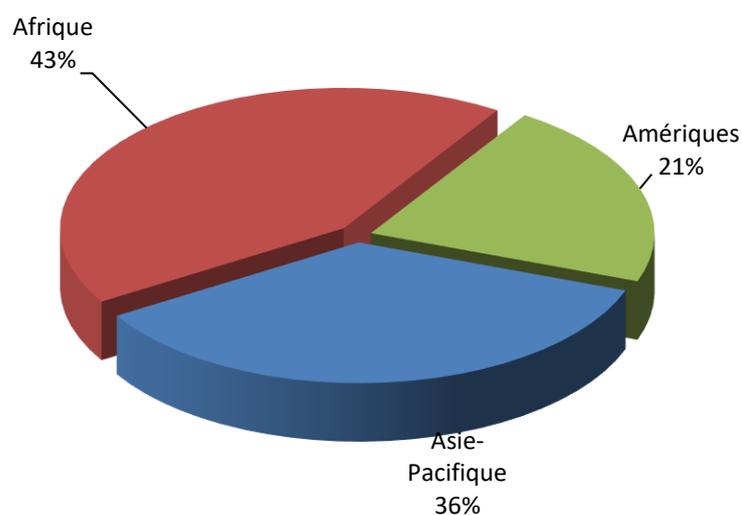
Les décisions du Panel sont communiquées en appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:



Récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au cinquante-sixième Panel d'experts par région

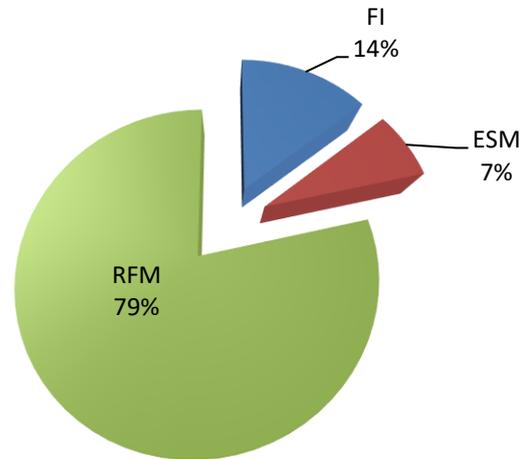
| Région | Propositions de projet | | | | Propositions d'avant-projet | | | | Total |
|-----------------------|------------------------|----------|-----------|----------|-----------------------------|----------|----------|----------|-----------|
| | RFM | FI | ESM | Total | RFM | FI | ESM | Total | |
| <i>Amériques</i> | 2 | - | - | 2 | - | - | 1 | 1 | 3 |
| <i>Asie-Pacifique</i> | 4 | 1 | - | 5 | - | - | - | - | 5 |
| <i>Afrique</i> | 2 | - | - | 2 | 3 | 1 | - | 4 | 6 |
| Total | 8 | 1 | -- | 9 | 3 | 1 | 1 | 5 | 14 |

RFM = Reboisement et gestion forestière
 FI = Industrie forestière
 ESM = Économie, statistiques et marchés



Décisions du 56^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine d'intervention des Comités

| Catégorie | Comité | | | Total |
|----------------------|----------|----------|----------|----------|
| | RFM | FI | ESM | |
| <i>Projets</i> | | | | |
| 1 | 1 | 1 | - | 2 |
| 2 | 7 | - | - | 7 |
| 3 | - | - | - | - |
| 4 | - | - | - | - |
| Total | 8 | 1 | - | 9 |
| <i>Avant-projets</i> | | | | |
| 1 | 2 | 1 | - | 3 |
| 2 | - | - | - | - |
| 4 | 1 | - | 1 | 2 |
| Total | 3 | 1 | 1 | 5 |



Décisions du 56^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

| Pays | Catégorie | | | | Total |
|--|--------------|----------|----------|------------|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| Bénin | (3) | 2 | - | (1) | (4)+2 |
| Colombie | 1 | 1 | - | - | 2 |
| Indonésie | - | 2 | - | - | 2 |
| CAF(Colombie/ Équateur/Mexique/ Panama/Paraguay) | - | - | - | (1) | (1) |
| Thaïlande | - | 2 | - | - | 2 |
| Viet Nam | 1 | - | - | - | 1 |
| Total | (3)+2 | 7 | - | (2) | (5)+9 |

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel d'experts:

- (i) évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) passe au crible les propositions de projet en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le dédoublement des tâches;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action de l'OIBT pour 2013-2018, à savoir:
 - Les *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
 - Les *Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
 - Les *Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*, 2002;
 - Les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
 - Les *Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projets et d'avant-projets
examinées par le cinquante-sixième Panel d'Experts

| Numéro de projet | Intitulé | Pays | Catégorie |
|---------------------|---|---|-----------|
| PD 909/20 Rev.1 (F) | Élaboration de procédures pour l'estimation du volume net d'arbres sur pied en appui à la gestion durable des plantations forestières thaïlandaises | Thaïlande | 2 |
| PD 914/20 Rev.1 (F) | Vers une gestion durable des forêts côtières d'Asie du Sud-Est en ayant recours aux bonnes pratiques de restauration de la biodiversité et en renforçant l'autonomie des femmes (EWE) dans les mécanismes d'appui à la prise de décisions | Thaïlande | 2 |
| PD 915/21 (F) | Renforcement de la restauration et de la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin | Bénin | 2 |
| PD 916/21 (F) | Systèmes pilotes de gestion durable des forêts naturelles secondaires du territoire collectif de la communauté d'afro-descendants du Conseil communautaire de Bajo Calima, Municipalité de Buenaventura (Colombie) | Colombie | 1 |
| PD 917/21 (F) | Comprendre les phytoplasmes et pathogènes fongiques du chêne, des pins et de l'eucalyptus des Andes en vue de soutenir la régénération naturelle et les forêts commerciales en Colombie | Colombie | 2 |
| PD 919/21 (F) | Renforcement de la productivité et protection de la génétique du matoa (<i>Pometia</i> sp.) (Indonésie) | Indonésie | 2 |
| PD 920/21 (F) | Renforcement de la durabilité des teckeraies (<i>Tectona Grandis</i>) en accroissant la productivité des peuplements et en conservant la ressource génétique sur l'île de Muna, Sud Sulawesi (Indonésie) | Indonésie | 2 |
| PD 921/21 (F) | Projet d'appui à la conservation et promotion des semences forestières au Bénin | Bénin | 2 |
| PPD 198/21 (F) | Étude pour la restauration et la gestion durable des forêts galeries de la Réserve de biosphère du delta du Mono au Bénin | Bénin | 1 |
| PPD 201/21 (F) | Étude pour le renforcement des capacités des planteurs privés et communautaires au Bénin | Bénin | 1 |
| PPD 202/21 (F) | Conservation de <i>Pterocarpus erinaceus</i> Poir au Bénin | Bénin | 4 |
| PD 922/21 (I) | Promouvoir la consommation intérieure durable de produits ligneux au Viet Nam | Viet Nam | 1 |
| PPD 200/21 (I) | Projet de renforcement des capacités des artisans du bois au sud du Bénin | Bénin | 1 |
| PPD 199/21 (M) | Renforcement de la compétitivité et du caractère durable de la chaîne de valeur forestière par l'éco-efficacité (CAF/Colombie/Équateur/Mexique/Panama/Paraguay) | CAF/Colombie /Équateur/ Mexique/ Panama/ Paraguay | 4 |

APPENDICE IV

COMPOSITION DU CINQUANTE-SIXIÈME PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
Par voie électronique juin-juillet 2021

PAYS PRODUCTEURS:

1. **M. Arevalo, Rosven (Colombie)**
Titre: Doctorat en sciences du bois
Carrera 3 No. 2-03 Apto 103 Ibagué
Colombie
Tél: (57) 8-2635385
Mobile: (57) 3003000915
Courriel: rlareval@ut.edu.co
2. **M. Dambis, Kaip (Papouasie-Nouvelle-Guinée)**
Titre: Responsable des politiques et de la coordination de l'aide
Address: Papua New Guinea Forest Authority
P. O. Box 5055, BOROKO
National Capital District
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Tél: (675) 3254433
Télécopie: (675) 3254433
Courriel: DKaip@pngfa.gov.pg
3. **M. Iddrisu, Mohammed Nurudeen (Ghana)**
Directeur des opérations
Timber Industry Development Division
Ghana Forestry Commission
P.O Box TD 783 / 515, Takoradi
Ghana
Tél: (233) 244 688 411
Courriel: nurudeen15@yahoo.com
4. **M. Leigh, John (Pérou)**
OIBT-Pérou Conseiller aux projets
Malecon Cisneros 176, Apt 1301
Miraflores
Lima 18
Pérou
Tél: (51) 948 992 720
Courriel: jjleigh2000@yahoo.com
5. **M. Lokossou, Achille Orphée (Bénin)**
Chef du Service des politiques, études et du suivi
des accords et conventions à la Direction
générale des eaux, forêts et chasse
Ministère du cadre de vie et du développement durable
BP 393 Cotonou
Bénin
Tél: (229) 95450724
Courriel: lokossou@yahoo.fr
6. **M. Sidabutar, Hiras (Indonésie)**
OIBT-Indonésie Conseiller aux projets
Jalan Abesin No.71
Bogor 16124
Indonésie
Tél: (62-251) 8312977
Mobile: (62) 811813724
Courriel: hirassidabutar@gmail.com

PAYS CONSOMMATEURS:

- 1. M. Aihara, Takeshi (Japon)**
Chef de section
Office du commerce des produits ligneux
Département de planification de la politique forestière
Agence forestière du Japon
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél: (81-3) 3502-8063
Télécopie: (81-3) 3502-0305
Courriel: takeshi_aihara230@maff.go.jp

- M^{me} Tabata, Akiko (Japon)**
Directrice adjointe
Office du commerce des produits ligneux
Département de planification de la politique forestière
Agence forestière du Japon
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél: (81-3) 3502-8063
Télécopie: (81-3) 3502-0305
Courriel: akiko_tabata670@maff.go.jp

- 2. M^{me} Ghadiali, Aysha (États-Unis)**
Spécialiste des sciences sociales, Analyse des politiques
Service forestier américain (USFS)
Programmes internationaux
1 Thomas Circle, 400
Washington, D.C. 20009
États-Unis

Tel: (1-202-644-4625)
Fax: (1-202-644-4603)
Courriel: aysha.ghadiali@usda.gov

- 3. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**
Scientifique en chef
Saselbergweg 90a
22395 Hamburg
Allemagne

Tél: (49-40) 6027767
Mobile: (49) 178-5755566
Courriel: jobst.schroeder@hotmail.com

- 4. M. Shim, Kug-Bo (Corée)**
Directeur
Division de l'ingénierie du bois
Institut national des sciences forestières
57 Hoegiro, Dongdaemun-gu
Séoul, 02455
République de Corée

Tel: (82-2) 961-2721
Fax: (82-2) 961-2739
E-mail: kbshim@korea.kr

- 5. M. Zhang, Zhongtian (Chine)**
Directeur exécutif adjoint (doctorat)
APFNet
6th Floor Baoneng Bulding A
No.12 Futong Dong Dajie
Wangjing Area, Chaoyang District
Pékin
R. P. de Chine 100102

Tél: (86-10) 84217498
Télécopie: (86-10) 84216958
Courriel: zhangzhongtian@apfnet.cn; aaronzzt@163.com

APPENDICE V

Grille de notation révisée: propositions de projets de l'OIBT (PD)

| Système de notation révisé | | | | |
|--|---|------|----------------|----------------|
| 1. | Pertinence, contexte et impact du projet (15) | Note | Score/ Note | Seuil |
| 1.1 | Pertinence | | | |
| 1.1.1. | Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1) | | | Oui |
| 1.1.2. | Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2) | | | Oui |
| 1.2. | Origine (1.1) | | 5 | |
| 1.3 | Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2) | | 5 | |
| 1.4 | Résultats attendus à l'issue du projet (1.4) | | 5 | |
| 2. | Travail de définition du projet (25) | | | |
| 2.1 | Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1) | | 5 | |
| 2.2. | Acteurs | | 10 | Oui 6 |
| 2.2.1. | Analyse des acteurs (2.1.2) | 5 | | |
| 2.2.2. | Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4) | 5 | | |
| 2.3. | Analyse de la problématique (2.1.3) | | 10 | Oui 6 |
| 2.3.1. | Identification de la problématique | 5 | | |
| 2.3.2. | Arborescence/arbre du problème | 5 | | |
| 3. | Structure du projet (45) | | | |
| 3.1 | Cadre logique (2.1.4) | | 20 | Oui 13 |
| 3.1.1. | Objectifs (2.2) | 5 | | |
| 3.1.2. | Produits (3.1.1) | 5 | | |
| 3.1.3. | Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique) | 5 | | |
| 3.1.4. | Hypothèses et risques (3.5.1) | 5 | | |
| 3.2. | Exécution | | 20 | Oui 13 |
| 3.2.1. | Activités (3.1.2) | 5 | | |
| 3.2.2. | Stratégie (démarches et méthodes, 3.2) | 5 | | |
| 3.2.3. | Plan des travaux (3.3) | 5 | | |
| 3.2.4. | Budget (3.4) | 5 | | |
| 3.3. | Durabilité/Pérennisation (3.5.2) | | 5 | Oui 3 |
| 4. | Dispositif d'exécution (15) | | | |
| 4.1. | Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3) | | 5 | Oui 3 |
| 4.2. | Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2) | | 5 | |
| 4.3. | Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3) | | 5 | |
| Proposition de projet dans son ensemble (100) | | | 100,0% | Oui 75% |
| Catégorie | | | 1 | |

Codification des notes:

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

| | |
|--------------|---|
| Catégorie 1: | Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements. |
| Catégorie 2: | Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité. |
| Catégorie 3: | Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation. |
| Catégorie 4: | Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité. |

Grille de notation retenue: PROPOSITIONS D'AVANT-PROJETS DE L'OIBT (PPD)

| Système de notation révisé | | | | | |
|--|----|--|------|---------|---------|
| 1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5) | | | Note | Score/N | Seuil |
| 1. | 1. | Origine et justification | | 5 | |
| 1. | 2. | Pertinence | | | |
| 1. | 2. | 1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT | | | OUI |
| 1. | 2. | 2. Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire | | | OUI |
| 2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15) | | | | | |
| 2. | 1. | Objectifs | | 15 | OUI 9 |
| 2. | 1. | 1. Objectif de développement | 5 | | |
| 2. | 1. | 2. Objectif spécifique | 5 | | |
| 2. | 2. | Identification préliminaire du problème | 5 | | |
| 3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25) | | | | | |
| 3. | | Produits et activités | | 10 | OUI 7 |
| 3. | 1. | Produits | 5 | | |
| 3. | 2. | Activités, apports et coûts unitaires | 5 | | |
| 3. | 3. | Démarches et méthodes | | 5 | |
| 3. | 4. | Plan des travaux | | 5 | |
| 3. | 5. | Budget | | 5 | |
| 4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15) | | | | | |
| 4. | 1. | Agence d'exécution et structure organique | | 5 | |
| 4. | 2. | Gestion de l'avant-projet | | 5 | |
| 4. | 3. | Suivi et rapports | | 5 | |
| Proposition dans sa totalité (60) | | | | 100,0% | OUI 75% |
| Catégorie | | | | 1 | |

Codification des notes :

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

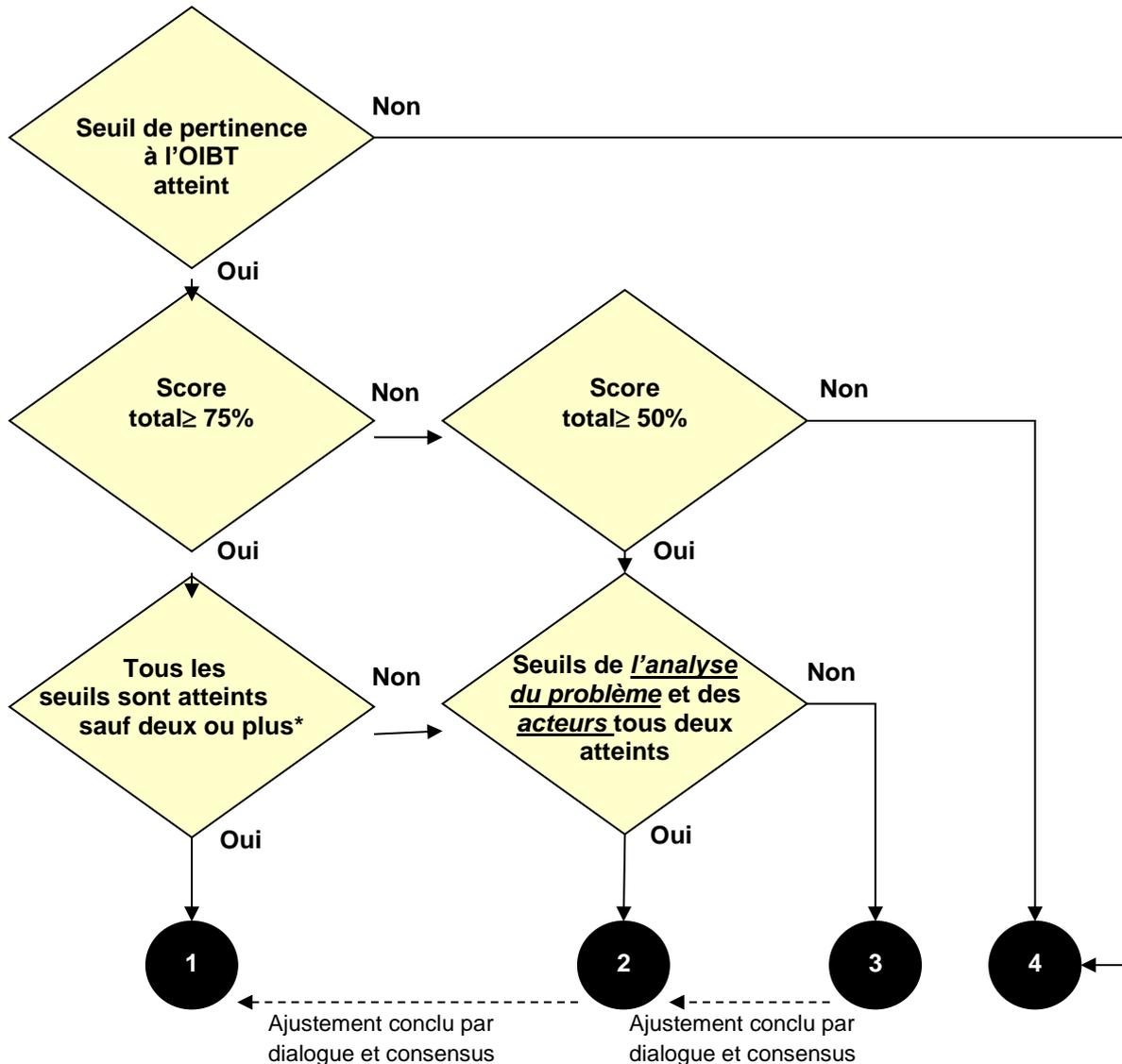
Catégories de classement:

- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Appendice VI

Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie

Propositions de projet

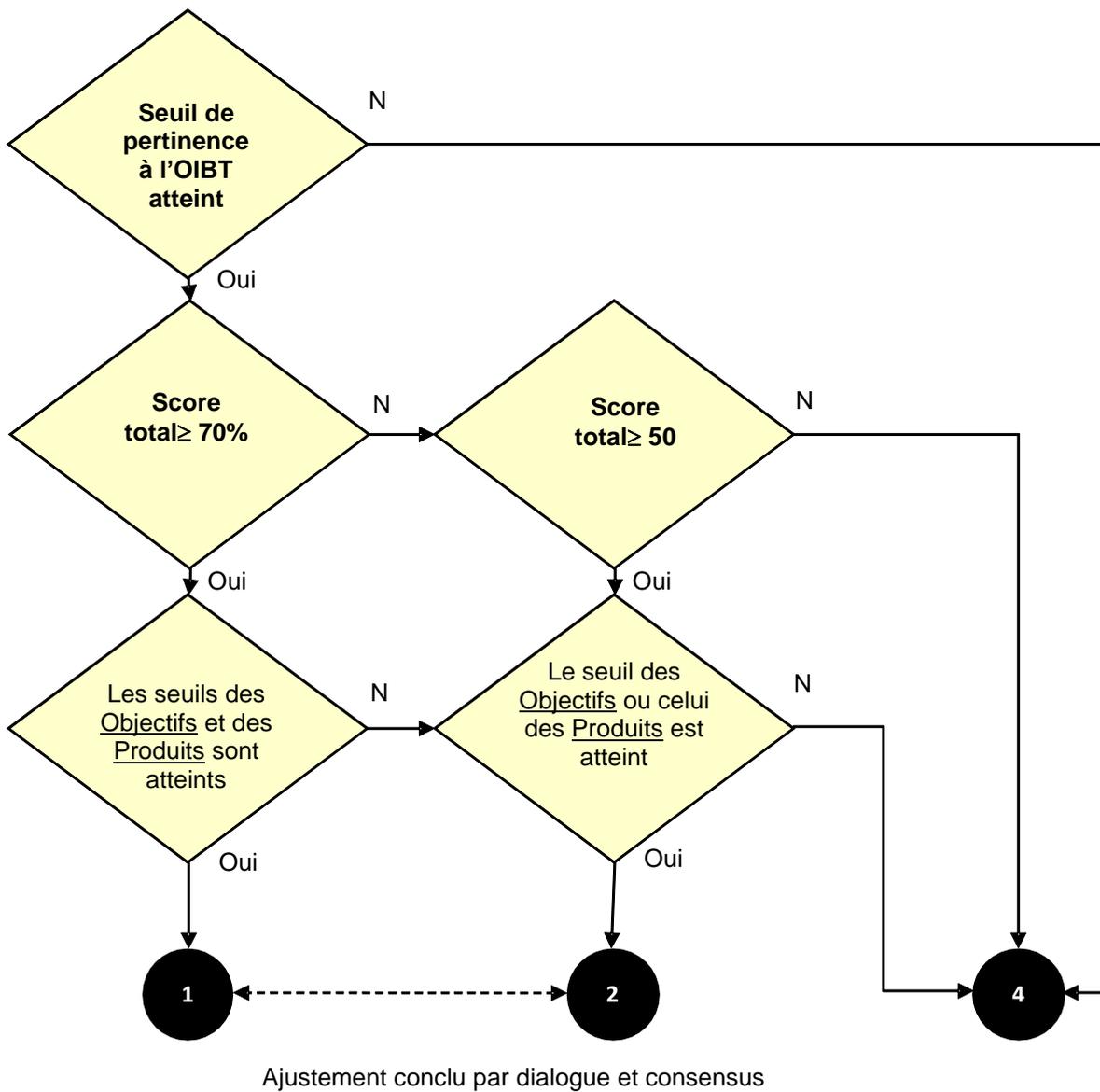


Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumis au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- | |
|---|
| <p>Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.</p> <p>Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.</p> <p>Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.</p> |
|---|

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-sixième Panel d'experts sur
chacune des propositions de projets et d'avant-projets**

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de cette proposition de projet, qui vise à soutenir la recherche en vue d'élaborer des procédures pour estimer le volume net de matériel sur pied dans les plantations forestières en Thaïlande. Le Panel a noté que, dans la proposition révisée, des efforts avaient été effectués pour répondre aux recommandations formulées par le 55^e Panel d'experts.

Toutefois, le Panel a noté que la raison pour laquelle le facteur de conversion du volume brut en volume net par essence n'était pas calculé dans les scieries après la récolte n'était pas claire, sachant qu'il s'agissait là du moyen le plus simple et économique de le calculer (un classement correct des grumes peut également aider à calculer les volumes nets). En outre, on suppose que la filière des plantations forestières (du privé et du public) conduit ces travaux de recherche de base, sachant qu'il en va de son meilleur intérêt. Dans la proposition révisée, il apparaît que le VÉRITABLE PROBLÈME tient au calcul en vigueur des droits de coupe et/ou redevances que la FIO impose au détriment des exploitants privés ou vice-versa, car si les scieries sous-estiment les volumes nets de bois récolté, le montant versé à la FIO sera inférieur à ce qu'il devrait être. Quoi qu'il en soit, facturer des droits de coupe et/ou des redevances sur les bois récoltés en plantation n'est pas une pratique répandue dans le monde, car ceux-ci sont prélevés uniquement sur le bois récolté en forêt naturelle. La Thaïlande facture-t-elle ces taxes aux investisseurs des plantations à bois d'œuvre du public et du privé sur la base du volume récolté? Ce point doit être éclairci précisément dans la proposition.

En outre, le Panel a noté que plusieurs sections de la proposition révisée nécessitaient d'être encore améliorées en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*. À cet égard, le Panel a jugé que la proposition devrait être révisée de manière à y incorporer les recommandations indiquées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 1.3.1 (Emplacement géographique), fournir une carte et des tableaux de la localisation des plantations, les superficies qu'elles couvrent et les tranches d'âge. Elle devra indiquer si les hévéas ont été plantés pour produire du latex ou du bois d'œuvre;
2. Améliorer la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet) en approfondissant comment les acquis amélioreront la productivité des plantations, y compris la manière dont elles réduiront la pourriture qui touche actuellement les arbres des plantations en place;
3. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), préciser les parties prenantes tertiaires selon le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Il faudrait éviter d'indiquer la catégorie du groupe de parties prenantes dans la colonne «Participation au projet» du tableau de l'analyse des parties prenantes;
4. Dans la section 2.1.3 (Analyse du problème), le problème central doit être déterminé. Il semble qu'il soit lié au calcul actuel des droits de coupe et/ou des redevances imposés au détriment des exploitants privés ou vice-versa, car si les scieries sous-estiment les volumes nets de bois récolté, le montant versé à la FIO sera inférieur à ce qu'il devrait être. Quoi qu'il en soit, facturer des droits de coupe et/ou des droits sur les bois récoltés en plantation n'est pas une pratique répandue dans le monde et ce point devrait être éclairci;
5. Améliorer l'arbre du problème. Il devrait être axé sur le véritable problème et ses causes sous-jacentes. Si l'on veut calculer le volume de bois net à partir du volume brut de matériel sur pied, le meilleur moyen est de mettre au point des formules de déduction pour pourriture (règles de classement/mesurage des grumes) ou en élaborant des facteurs de conversion qui soient faciles à créer. Cela peut se faire dans les scieries. Il suffit pour cela de calculer le volume de bois ronds récolté et ensuite de mesurer le volume net de bois obtenu à la scierie, et, sur la base de ces deux chiffres, de mettre au point un facteur de conversion pour fixer les droits de coupe ou redevances appropriés. Il convient de suivre les instructions indiquées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
6. Améliorer la section 2.1.4 (Grille du cadre logique) en utilisant des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps). Il faut aussi mentionner les moyens de vérification qui peuvent être appliqués sur le terrain, dans les plantations proprement dites;

7. Améliorer la section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact) en se recentrant sur la principale intervention du projet relevant du mandat de l'OIBT. Encourager les plantations d'hévéa n'est pas une priorité majeure pour l'OIBT. Il n'est pas dit clairement pourquoi le principal indicateur d'impact serait le nombre de plans de gestion du bois par la FIO et autres organismes thaïlandais utilisant les nouvelles équations de calcul du volume, à moins qu'ils ne soient liés aux droits de coupe et redevances à acquitter. Les indicateurs de résultat et les produits devraient être axés sur l'accroissement de la productivité des plantations à bois d'œuvre en Thaïlande;
8. Affiner la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre). La proposition de projet indique que «l'intention est de produire des facteurs de conversion des volumes nets du matériel sur pied qui soient spécifiques aux plantations, en vue d'estimer la production escomptée. L'emploi des facteurs élaborés à partir des scieries après la récolte ne serait pas approprié». La raison pour cela n'est pas claire, sachant que ce serait le moyen le plus exact de calculer le pourcentage de pourriture du bois sur pied. Quoi qu'il en soit, si les volumes brut et net des arbres sur pied sont nécessaires, il suffit alors d'avoir des échantillons des arbres en âge d'être récoltés;
9. Les produits devraient être axés sur l'amélioration de la croissance à l'ha et sur le renforcement de la qualité du bois dans les plantations;
10. Améliorer la section 3.1.2 (Activités) et la section 3.3 (Plan des travaux), sachant que certaines activités (1.3, 1.4, 2.2, etc.) pourraient nécessiter plus de temps que prévu. Dans le Plan des travaux, ajouter une colonne «Responsable» en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
11. Dans la Fiche de projet, corriger le montant de la contribution budgétaire de l'OIBT. Envisager d'inclure la contribution financière du secteur privé tout en réduisant la contribution budgétaire de l'OIBT, qui demeure très élevée alors qu'il avait été demandé qu'elle soit plus équitablement répartie entre les institutions concernées. Supprimer le tableau 10 (Budget général du projet) en page 26 puisque le tableau 6 (Grille budgétaire principale) donne les mêmes informations;
12. Améliorer le tableau 3.4.4 (Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique) en fournissant séparément des tableaux détaillés des contributions budgétaires de l'homologue, à savoir l'Université de Kaserkart, le Département royal des forêts et les associations de planteurs privés;
13. Dans le tableau 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique), envisager le montant de 10 000 \$EU pour les coûts du suivi de l'OIBT et de 10 000 \$EU pour ceux de l'évaluation a posteriori;
14. Dans la section 3.5.1 (Hypothèses et risques), indiquer des hypothèses et risques plus réalistes. Corriger «teach» par «teak»;
15. Pour améliorer l'estimation des volumes sur pied, traiter la question de la durabilité à moyen et long terme; et
16. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation et filtrage des impacts sociaux et environnementaux du projet sur la base des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES): Catégorie C

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet qui vise à soutenir la restauration de mangroves dégradées et la gestion durable de mangroves restaurées en renforçant l'autonomisation des femmes en Thaïlande, au Cambodge et au Myanmar au titre de projet régional, un concept que privilégie l'OIBT. Le Panel a noté que la proposition révisée contenait des informations supplémentaires qui aidaient à éclaircir plusieurs des questions et préoccupations soulevées par le 55^e Panel d'experts. Certains des éléments techniques du projet sont solides, ce qui est moins le cas des éléments se rapportant aux aspects socio-économiques et à la gouvernance/politique.

Toutefois, le Panel a noté que des questions de fond subsistaient: Comment le projet remédiera-t-il aux facteurs existants de l'érosion de la mangrove et de sa dégradation et comment les femmes jouiront-elles d'une plus grande autonomie en dehors de leur implication dans les comités locaux et consultations? Bien que le terme «*women*» (femmes) figure dans l'intitulé de la proposition, elles semblent être une considération de second ordre. Évaluer la cause de la dégradation des mangroves et/ou la manière dont elles travailleront avec les communautés pour y remédier constitue une première étape importante de la restauration. Comment et suivant quelle fréquence l'Agence d'exécution interagira-t-elle avec les communautés? Quelles méthodes de restauration évaluera-t-elle et de quelle manière?

En l'absence de mesures destinées à remédier aux facteurs économiques sous-jacents de l'érosion et de la dégradation des mangroves qui se poursuivent, il sera difficile de réaliser les objectifs du projet. Par exemple: Comment les pressions à poursuivre et à élargir l'élevage de crevettes seront-elles endiguées? Sachant que la collecte de bois de feu, en particulier pour les usages ménagers et de petite échelle au niveau local, constitue le principal facteur direct de l'érosion et de la dégradation des forêts, quelles mesures sont proposées par le projet, ou envisagées par les nombreux acteurs gouvernementaux en Thaïlande, au Myanmar et au Cambodge pour réduire cette dépendance aux combustibles ligneux?

Eu égard à la part budgétaire de l'OIBT, le Panel a noté qu'elle était très élevée et que l'un des postes les plus élevés concernait le coût de drones. Le budget comporte de nombreux déplacements, qui pourraient être réduits en ayant recours à des partenaires au sein des autorités et universités locales. L'appui budgétaire lié au personnel français est également très élevé.

Dans l'ensemble, le Panel a de nouveau estimé que la proposition devrait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations indiquées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques), fournir des informations succinctes sur le niveau de coordination et de communication entre les institutions des trois pays;
2. Améliorer davantage la section 2.1.3 (Analyse du problème), ou les autres sections concernées, en traitant les questions de fond soulevées dans l'évaluation d'ensemble liée à l'analyse approfondie des causes directes de l'érosion et de la dégradation des mangroves; l'autonomisation effective des femmes dans la mise en œuvre du projet; la méthode de restauration; et les mesures permettant de réduire la dépendance des communautés locales aux combustibles ligneux;
3. Dans la section 2.1.4 (Grille du cadre logique), affiner davantage les indicateurs; utiliser dans la mesure du possible des indicateurs SMART;
4. Dans les sections 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact) et 2.2.2 (Objectif spécifique et indicateurs de résultat), utiliser des indicateurs d'impact mesurables. Le nombre de plans stratégiques à élaborer, l'accroissement du couvert forestier sont par exemple des indicateurs quantifiables;

5. Améliorer davantage la conception des activités du projet, en tenant compte de ce qui suit:
 - a) L'activité 1.1 (concevoir l'évaluation sur le terrain) est viable, mais quelles espèces de faune seront échantillonnées?
 - b) Activité 1.2: comment le projet documentera-t-il les changements dans la diversité au moyen de la télédétection au cours de cette période?
 - c) L'activité 1.3 est valable, mais difficile à mener.
 - d) L'activité 2.1 est une approche intéressante, mais devrait inclure la topographie, le régime foncier, la cause réelle de la dégradation et l'implication des communautés.
 - e) Activité 2.2: il serait utile de tester sur ordinateur les scénarios pour projeter les chances de réussite de l'intervention de restauration. Le projet prévoit-il des cartes d'inondation pouvant être utilisées pour projeter la situation hydrogéomorphologique sur le site?
6. Améliorer la présentation du Plan des travaux en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Ajuster la part budgétaire de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble ci-dessus et les recommandations ainsi que de la manière suivante:
 - a) Réduire la part budgétaire de l'OIBT, en particulier les coûts de déplacement et l'appui budgétaire au personnel français tout en augmentant la contribution en nature de l'AE se rapportant aux consommables, aux services d'utilité, l'espace de bureaux, aux déplacements locaux et le poste Divers dans la section 3.4.4 (Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique);
 - b) Justifier l'achat de drones;
 - c) Améliorer la présentation des tableaux 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.3 en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de 12 pour cent du total OIBT des coûts du projet;
8. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en recensant les risques potentiels associés aux hypothèses formulées et en définissant les mesures d'atténuation des risques correspondantes. Les sections 3.5.1 et 2.1.4 doivent être cohérentes l'une avec l'autre;
9. Dans la section 3.5.2 (Durabilité), préciser quelles activités principales seront poursuivies à l'achèvement du projet, les responsables de leur exécution et leurs sources de financement;
10. Dans la section 4.1.4 (Agence d'exécution et partenaires), fournir un bref profil de KMUTT en indiquant sa compétence, ses ressources propres, son travail en réseau et ses sources de financement. Mettre à jour les renseignements sur les personnes ressources de certaines des entités collaboratives (en particulier pour le Ministère cambodgien de l'environnement);
11. Fournir les annexes manquantes suivants en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*:
 - a) Profils de l'agence d'exécution et des agences collaboratrices
 - b) Tâches et responsabilités des principaux experts fournis par l'agence d'exécution
 - c) Cahiers des charges du personnel, des consultants et des sous-traitants financés par l'OIBT; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation et filtrage des impacts sociaux et environnementaux du projet sur la base des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES): Catégorie C

PD 915/21 (F) Renforcement de la restauration et de la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

L'importance de ce projet a été reconnue par le Panel en raison de son principal objectif qui concerne la restauration et la gestion durable des forêts sacrées (FS) situées sur les sites Ramsar 1017 et 1018 au Bénin, en vue de renforcer et de conforter les réalisations du projet antérieur PD 754/Rev.3 (F) aujourd'hui achevé. Le Panel a noté que cette proposition faisait suite au projet PD 754/14 Rev.3 (F) intitulé «*Réhabilitation et gestion durable des forêts sacrées sur les sites Ramsar 1017 et 1018 au Bénin*». Toutefois, ses acquis restent fragiles et nécessitent des améliorations et des actions de consolidation dans la mesure où les divers processus amorcés sur le plan des outils de gestion durable, de l'augmentation des revenus des bénéficiaires et de l'intégration des FS sans le Système municipal des aires protégées n'ont pas été entièrement terminés. Dans ce contexte, une nouvelle proposition de projet relative à la restauration et à la gestion durable des forêts sacrées a été élaborée afin de renforcer et de consolider les réalisations du projet précédent, et d'aller au-delà du stade pilote de mise en œuvre de plusieurs activités du projet pour mener à bien les réalisations majeures nécessaires pour la valorisation et la pérennité des FS.

Le Panel a par ailleurs noté que la proposition de projet présentait plusieurs faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes: **1)** sous-section 1.2.1, aucune référence aux *Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical* (PS-24); **2)** seule une carte élémentaire de petite échelle et non mise à jour de 2009 sans coordonnées a été fournie alors que les limites du site Ramsar ont été élargies en 2018; **3)** dans les sous-sections 1.3.2 et 1.3.3, l'analyse ne fait aucune référence aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23) et les aspects sociaux très succincts ne sont pas clairs concernant les conflits fonciers actuels entre les FS et les agriculteurs/récolteurs de bois de feu; **4)** l'analyse du problème donne l'impression que le projet précédent n'a pas réalisé les acquis escomptés et que, si les conflits fonciers sont certes mentionnés entre les FS et les agriculteurs, la proposition semble favoriser les FS au détriment des agriculteurs; **5)** le problème est focalisé sur la gestion inefficace des FS, mais non sur l'absence de moyens d'existence des agriculteurs riverains; **6)** la Grille du cadre logique pourrait indiquer des indicateurs mesurables qualitatifs et quantitatifs plus détaillés et des Moyens de vérification; **7)** l'objectif de développement est acceptable, mais ses indicateurs devraient être de type SMART; **8)** l'objectif spécifique est clair, mais l'axe principal de la proposition est la restauration des paysages forestiers et aucune référence n'est faite aux *Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*; **9)** certaines sections font mention de quatre produits, contre trois seulement dans d'autres, en contradiction avec l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs; **10)** la numérotation de l'activité 2.2 et de l'activité 2.3 utilisée dans la sous-section 3.2.1 est inversée dans la sous-section 3.3 (Plan des travaux) et la sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale); **11)** bien que cette proposition prévoit de renforcer et de consolider certaines des réalisations du projet achevé PD 754/14 Rev.3 (F), il ne s'agit pas d'une Phase 2. Quoi qu'il en soit, aucun des deux projets n'a été mentionné comme s'agissant de phases dans leur intitulé. En outre, la sous-section 3.2.1 de la proposition mentionne que le projet actuel sera mis en œuvre en trois étapes, mais aucune description/clarification n'en est fournie. La résolution des conflits fonciers n'est pas clairement décrite dans cette même sous-section; **12)** la Grille budgétaire principale mentionne des produits, activités et activités subsidiaires qui ne sont pas indiqués dans la section 3.1 et la section 3.2, et plusieurs parties du budget par rubrique et par source (OIBT et homologue) présentent des incohérences; alors que les rubriques 20 Sous-traitance et 60 Divers représentent 70% du budget de l'OIBT, plusieurs postes ne sont ni clairement décrits ni justifiés (rubriques et postes budgétaires 216.3, 216.4, 226, 624.1, 624.2, 633, 634, 635, etc.); **13)** absence de cohérence entre la sous-section 3.5.2 (Durabilité) et la sous-section 2.1.3 (Grille du cadre logique) qui mentionnent que la durabilité ne sera réalisée qu'à l'horizon 2030 et non à l'achèvement du projet, tandis que le conflit foncier n'est pas mentionné dans la sous-section; **14)** la raison pour laquelle l'Agence environnementale du Bénin n'est pas incluse au nombre des agences de collaboration n'est pas claire, sachant qu'elle sera responsable de la gestion des deux sites Ramsar; **15)** absence de cohérence entre l'annexe 2 et l'annexe 4, sachant que l'on ne comprend pas précisément si l'équipe permanente CESAREN du projet se compose uniquement d'un chef de projet, selon le budget de l'homologue affecté à CESAREN; **16)** les rapports techniques que le projet produira ne sont pas clairement identifiés par rapport au Plan des travaux et aux tableaux du budget; **17)** si certains mécanismes sont mentionnés, la stratégie de communication globale reste insuffisante, car elle n'est pas axée sur ses principales parties prenantes (gérants des FS et agriculteurs vivriers riverains); **18)** aucune description de la manière dont les résultats du projet seront intégrés aux politiques et plans nationaux se rapportant aux sites RAMSAR, ou à la Réserve de biosphère de Mono et autres; **19)** le profil de l'agence de collaboration (la DGEFC) manque; **20)** le CV du chef de projet manque, ainsi que celui du coordinateur du projet et de l'assistant évaluation, qui seront fournis par l'agence d'exécution et financés par la part budgétaire de l'OIBT; **21)** la description des cahiers des charges des consultants et experts ne suit pas la structure figurant dans le *Manuel*

OIBT de formulation des projets (page 68 de la version française), et des cahiers des charges sont requis pour tous les consultants et experts mentionnés dans les rubriques budgétaires 20 et 60.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 1.1 (Origine), décrire les problèmes qui donnent lieu à des conflits fonciers entre les FS et les agriculteurs vivriers ainsi que les efforts menés à ce jour pour les atténuer, et indiquer également quelles autorités locales seront en charge des sites Ramsar et de la Réserve de biosphère de Mono de l'UNESCO.
2. Améliorer la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en y insérant une référence aux *Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical* (PS-24).
3. Améliorer la sous-section 1.2.2 (Pertinence aux politiques publiques du Bénin) en faisant référence à tous les autres projets mis en œuvre sur les sites Ramsar et dans les FS au Bénin.
4. Fournir des cartes thématiques à jour et à plus grande échelle des sites RAMSAR ainsi que les coordonnées des FS et leur emplacement géographique, et ajouter une annexe répertoriant la liste des 50 FS en indiquant leur superficie en hectares, leurs bénéficiaires potentiels et autres renseignements pertinents.
5. Améliorer la sous-section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) par une analyse approfondie en se référant aux éléments pertinents figurant dans les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23).
6. Modifier la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet) en fournissant des détails techniques pertinents de nature qualitative et quantitative tout en veillant à ce qu'ils soient cohérents avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique qui ne devraient pas être trop ambitieux au regard de la durée du projet.
7. Revoir l'analyse du problème en suivant une approche plus équilibrée prenant en compte les conflits fonciers entre les FS et les agriculteurs, tout en veillant à éviter de privilégier les FS au détriment des agriculteurs.
8. Ajuster l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs connexe en corrélation avec l'analyse du problème revue pour qu'elles soient cohérentes avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
9. Revoir la Grille du cadre logique en corrélation avec l'analyse du problème revue et l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs connexes, tout en se conformant aux exigences stipulées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (tels que les indicateurs SMART dont la limite dans le temps ne doit pas dépasser la durée du projet).
10. Améliorer les indicateurs d'impact de l'objectif de développement et les indicateurs de résultat de l'objectif spécifique tout en se conformant aux exigences stipulées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
11. Supprimer le Produit 4 dans toutes les sections et sous-sections de la proposition, dans la mesure où il ne découle pas de l'Arbre du problème et de l'Arbre des objectifs connexe.
12. Veiller à ce que la numérotation des activités dans la sous-section 3.1.2 (Activités) soit similaire dans la section 3.3 (Plan des travaux) et la sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale).
13. Supprimer la référence aux Phases et Étapes car aucune Phase 1 n'a été mentionnée dans l'intitulé du projet achevé PD 754/14 Rev.3 (F) et améliorer la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) en y ajoutant des éléments se rapportant aux conflits fonciers qui pourraient avoir des répercussions sur la mise en œuvre du projet.
14. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) et la Section 3.5.2 (Durabilité) en restant cohérent avec les éléments décrits dans les hypothèses de la Grille du cadre logique revue et dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) améliorée, en accord avec la structure et les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
15. Envisager d'ajouter l'Agence béninoise de l'environnement (ABE) comme agence collaboratrice sachant que l'ABE est la principale autorité concernant la gestion des sites Ramsar, et modifier la sous-section 4.1.1 en conséquence.

16. Clarifier si l'équipe permanente CESAREN du projet se compose uniquement du chef de projet, ainsi que l'indique le budget de l'homologue CESAREN, ou bien si elle inclut ceux mentionnés à l'annexe 4.
17. Inclure dans la sous-section 4.2.3 la liste des rapports techniques à produire par le projet.
18. Dans la sous-section 4.3.1, décrire plus en détail la stratégie de communication et les méthodes de l'équipe du projet et la manière dont les résultats et enseignements du projet seront rendus utiles et décrire dans la sous-section 4.3.2 la manière dont les résultats du projet seront intégrés dans les politiques nationales, conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*.
19. Ajouter en annexes le profil des agences de collaboration (DGEFC et ABE), le CV d'une page du coordinateur de projet et de l'assistant suivi & évaluation, les cahiers des charges des consultants et experts indiqués aux rubriques budgétaires 20 et 60 devant suivre la structure indiquée dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (page 68 de la version française).
20. Ajuster la part budgétaire de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus ainsi que de la manière suivante:
 - a) Réduire la part budgétaire de l'OIBT en ciblant 40 FS, au lieu de 50, en vue de renforcer et de consolider les réalisations du projet PD 754/14 Rev.3 (F),
 - b) Supprimer les dépenses budgétisées pour l'entretien du véhicule et les carburants, car l'achat d'un véhicule et d'un motorcycle n'est pas budgétisé dans la part budgétaire de l'OIBT,
 - c) Revoir et réduire substantiellement les postes de la rubrique 20 (Sous-traitance) et de la rubrique 60 (Divers), en conservant uniquement ceux adéquatement justifiés dans la sous-section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) et ajouter les cahiers des charges appropriés en annexes,
 - d) Ajuster le poste 81 au taux normalisé de 10 000 \$EU par an pour les frais de suivi et d'examen (30 000 \$EU pour trois ans) d'un projet exécuté en Afrique et le poste 83 au taux normalisé de 15 000 \$EU pour les évaluations a posteriori,
 - e) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82); et
21. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation et filtrage des impacts sociaux et environnementaux du projet sur la base des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES): Catégorie B

PD 916/21 (F)

Systèmes pilotes de gestion durable des forêts naturelles secondaires du territoire collectif de la communauté d'afro-descendants du Conseil communautaire de Bajo Calima, Municipalité de Buenaventura (Colombie)

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition qui vise à lancer un processus participatif axé sur les femmes en vue de réaliser la gestion durable des forêts naturelles secondaires et de terres collectives dans le Bajo Calima, en République de Colombie. La proposition est centrée sur les plantations à bois d'œuvre gérées en mode durable qui utilisent des régimes agroforestiers incitant les populations riveraines à avoir des moyens d'existence légaux et à renforcer la chaîne alimentaire locale. Le Panel a noté que la justification, les objectifs et les objectifs du projet étaient bien définis et en étroite conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT. Les éléments techniques du projet semblent solides et susceptibles de générer des avantages en termes de moyens d'existence, ainsi qu'une réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la région. Il a par ailleurs noté que les informations et l'analyse détaillée se rapportant aux communautés et aux structures de gouvernance dans les sites où le projet sera exécuté sont bien décrites. Les antécédents de la collaboration en matière de gestion des forêts et de développement agroforestier entre les communautés et les collaborateurs du projet – en particulier l'Université de Tolima – sont manifestes dans la proposition et tirent parti d'un projet antérieur de l'OIBT. Ces travaux précédents suscitent la confiance entre les participants, ce qui est essentiel.

Toutefois, le Panel a par ailleurs noté qu'il demeurerait nécessaire d'améliorer certaines sections et sous-sections de la proposition de projet révisée comme suit: les objectifs de l'OIBT et l'emplacement géographique des sites cibles du projet ne sont pas décrits en détail, les aspects sociaux et environnementaux ne se réfèrent pas aux éléments pertinents des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23), les indicateurs d'impact de l'objectif de développement indiquent une limite dans le temps qui excède la durée du projet, la part budgétaire de l'OIBT relative au personnel du projet représente 35 pour cent du montant total à verser à l'agence d'exécution dans le but d'exécuter le projet, ce qui fait l'objet de recommandations spécifiques ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en citant intégralement le texte des objectifs de l'OIBT et en les faisant suivre d'une explication afférente, tout en réduisant le nombre d'objectifs de l'OIBT aux plus pertinents en corrélation avec les acquis de l'objectif spécifique.
2. Améliorer la sous-section 1.3.1 (Emplacement géographique) en décrivant de manière idoine les sites cibles du projet qui devront être clairement indiqués sur une carte à insérer dans cette sous-section.
3. Revoir la sous-section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) sur la base des éléments pertinents des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23).
4. Rendre les indicateurs de résultat de l'objectif spécifique SMART (ainsi que requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*, en page xx de la version espagnole) en utilisant une date bornée dans le temps située dans les limites de la durée du projet.
5. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante:
 - a) Réduire substantiellement la part budgétaire de l'OIBT relative au personnel du projet en répartissant équitablement les coûts entre l'agence d'exécution et l'OIBT, en vue de contribuer à la durabilité du projet une fois achevé grâce à des fonds externes fournis par l'OIBT,
 - b) Supprimer la seconde colonne (source) de la Grille budgétaire principale et éviter les erreurs de calcul telles que celle du poste 111 dans le tableau de la Part budgétaire de l'OIBT,
 - c) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000 \$EU par an pour les coûts de suivi et d'examen (soit 20 000 \$EU pour ce projet de deux ans) d'un projet en Amérique latine, et le poste 82 au niveau normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori,

- d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82); et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 917/21 (F)

Comprendre les phytoplasmes et pathogènes fongiques du chêne, des pins et de l'eucalyptus des Andes en vue de soutenir la régénération naturelle et les forêts commerciales en Colombie

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à étudier les potentielles maladies fongiques et phytoplasmes du chêne des Andes (*Quercus humboldtii*) et les phytoplasmes dans les plantations d'eucalyptus et de pin en appui au développement de stratégies de gestion durable des plantations commerciales en Colombie. Il a aussi reconnu que la proposition de projet avait réuni plusieurs partenaires, dont l'université, le secteur privé, des instituts de recherche environnementale et des communautés de planteurs forestiers.

Toutefois, le Panel a noté que l'analyse du problème et la Grille du cadre logique qui en découle présentaient une faiblesse critique. Le problème fondamental que le projet doit traiter n'a pas été clairement déterminé étant donné qu'il se réfère uniquement au besoin de directives supplémentaires tandis que ses quatre causes ne correspondent guère au problème fondamental. Le Panel a observé que le problème clé relevait davantage de l'absence ou de la rareté des connaissances et des stratégies de gestion se rapportant aux maladies fongiques et aux phytoplasmes d'une sélection d'essences commerciales. Les huit Produits présentés dans la Grille du cadre logique ne sont pas étroitement étayés par les quatre causes identifiées dans l'Arbre du problème et les quatre Produits de l'Arbre des objectifs. Il est par exemple nécessaire de revoir le caractère approprié de la, présentation du Produit 7 (un étudiant doctorant et un étudiant de master), puisqu'il s'agit d'un seul et même produit. De la même manière, la présentation du Produit 8 (80 pour cent des parties prenantes étudiées) n'est pas adaptée dans la mesure où il s'agit plus d'un indicateur que d'un produit. De manière similaire, le produit 5 (60 pour cent des parties prenantes sont sensibilisées et formées) est un indicateur de performance plutôt qu'un produit. Il serait logique de combiner les Produits 5, 6, 7 et 8 dans la mesure où il s'agit pour la plupart d'indicateurs, qui se rapportent en outre à la formation et au développement des capacités, pour en faire un nouveau Produit 5 modifié.

Par ailleurs, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la proposition. Il s'agit des suivantes: faible présentation de la Grille du cadre logique, dont les produits ne correspondent pas aux causes du problème clé et dont nombre des indicateurs ne sont pas mesurables; l'Analyse du problème est présentée sans aucune discussion du problème clé que le projet doit traiter, ainsi que ses causes; une présentation limitée des indicateurs d'impact et de résultat mesurables; et une faible présentation de la section 3.1.1 (Produits).

Concernant la part budgétaire de l'OIBT, le Panel a observé que plusieurs points nécessitaient d'être modifiés en conformité avec les orientations du *Manuel OIBT de formulation des projets*.

Au vu de quoi, le Panel a jugé que la proposition devrait être révisée de manière à y incorporer les recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Affiner la section 2.1.3 (Analyse du problème) en se concentrant sur le problème clé qui sera traité par le projet. Améliorer l'identification des causes du problème clé qui peuvent être présentées comme des produits de l'Arbre des objectifs ainsi que les Produits du projet de manière cohérente;
2. Dans la Grille du cadre logique, améliorer les éléments essentiels de l'intervention du projet sur la base de l'Analyse du problème et de l'Arbre du problème révisés. Affiner la présentation des indicateurs pour les rendre SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps);
3. Améliorer la section 2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact) et la section 2.2 (Objectif spécifique et indicateurs de résultat). Les objectifs de développement et spécifique devraient être reformulés en fonction de l'Analyse du problème révisée. Les indicateurs d'impact et de résultat devraient présenter de manière concise davantage d'indicateurs qui soient mesurables;
4. Améliorer la section 3.1.1 (Produits) sur la base de l'Analyse du problème et de la Grille du cadre logique révisées. Le nombre de doctorants et d'étudiants de master formés et le pourcentage de parties prenantes étudié et formé ne sont pas des produits. Améliorer la présentation des activités, les Démarches et méthodes de mise en œuvre et le Plan des travaux sur la base des produits révisés;

5. Améliorer le tableau 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique), en tenant compte de ce qui suit:
 - a) Inclure le coût d'un audit financier indépendant annuel sous le poste 60 (Divers) s'il n'est pas assuré par l'agence d'exécution
 - b) Supprimer le poste 70 (Frais de gestion nationaux), lesquels devraient incomber à l'Agence d'exécution
 - c) Dans le poste 81 (Suivi et examen de l'OIBT), inclure un montant de 21 000 \$EU pour financer les visites de suivi de l'OIBT durant la période d'exécution du projet de trois années
 - d) Dans l'évaluation a posteriori de l'OIBT, inclure un montant de 15 000 \$EU pour financer une évaluation indépendante à l'achèvement du projet
 - e) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet;
 - f) Sur la base du tableau 3.4.3, les tableaux budgétaires 3.4.1 (Grille budgétaire principale), 3.4.2 (Budget récapitulatif par rubrique) et 3.4.4 devraient être modifiés en conséquence; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui vise à appuyer la conservation des ressources génétiques et la gestion durable de deux essences de Matoa, Matoa buah (*Pometia pinnata*) et Matoa kayu (*Pometia coreaceae* et *Pometia acuminata*) afin de remédier à leur emploi non durable dans les îles Papua, en Indonésie.

Toutefois, le Panel a noté que la formulation d'éléments capitaux de la proposition, tels que l'Analyse des parties prenantes, l'Analyse du problème, la Grille du cadre logique et la Durabilité, présentaient des faiblesses fondamentales. En outre, plusieurs sections de la proposition nécessitent d'être améliorées en accord avec les orientations du Manuel OIBT de formulation des projets. Au vu de quoi, le Panel a jugé que le projet devrait être révisé de manière à y incorporer les recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la Liste des abréviations et acronymes en y ajoutant les abréviations et acronymes essentiels;
2. Insérer une carte indiquant clairement les sites du projet;
3. Améliorer la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités du projet) en développant la pertinence de la proposition avec la priorité 3 du Plan d'action stratégique de l'OIBT (Conservation et exploitation durable de la biodiversité);
4. Dans la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet), décrire la situation anticipée à l'issue du projet. Il convient d'éviter de répéter le texte des produits et des activités et de rester cohérent avec la présentation de la Grille du cadre logique;
5. Améliorer la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes) en divisant les communautés locales en groupes subsidiaires en fonction de leurs caractéristiques. Elle devrait fournir une analyse du statut et du rôle des femmes dans les communautés locales. Les autorités locales devraient être ajoutées au nombre des parties prenantes secondaires, puisqu'il s'agit d'un important partenaire non seulement pour l'exécution du projet, mais aussi pour sa durabilité à son achèvement;
6. Dans la section 2.1.3 (Analyse du problème), améliorer l'arbre du problème en décrivant un problème clé et ses effets pour appuyer les objectifs du projet. Déterminer un problème clé est la première étape, la seconde consistant à identifier ses effets dans la présentation de l'Arbre du problème;
7. Dans la Section 2.1.4 (Grille budgétaire principale), revoir les produits et indicateurs en cohérence avec la section 3.1. Fournir des indicateurs SMART (spécifiques, adaptés, mesurables, réalistes et bornés dans le temps);
8. Dans la section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact), fournir des indicateurs d'impact mesurables. Dans la section 2.2.2 (Objectif spécifique et indicateurs de résultat), corriger la ligne de présentation du troisième indicateur de résultat;
9. Veiller à ce que la présentation des produits soit cohérente entre la section 3.1.1 (Produits) et la Grille du cadre logique;
10. Dans la section 3.1.2 (Activités), numéroter chacune des activités pour aider à les identifier;
11. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), décrire plus en détail la participation effective des parties prenantes clés, notamment des femmes. Développer également les approches inclusives et participatives des parties prenantes clés;
12. Présenter les produits et activités sur la base de la Grille du cadre logique. Inclure le Produit 3 dans le Plan des travaux. Sachant que la durée proposée de «60 mois» semble trop longue pour une gestion adaptée du projet, il est nécessaire de la revoir sur la base d'une mise en œuvre s'étendant sur environ trois années;

13. Dans la section 3.5.2 (Durabilité), développer suffisamment l'appui et l'engagement politiques, en particulier de la part des autorités locales pour élargir et renforcer les travaux du projet à son achèvement;
14. Dans la section 4.1.3 (Comité directeur du projet), inclure la participation des représentants des donateurs et des autorités locales dans le CDP;
15. Dans la section 4.2 (Rapports, examen, suivi et évaluation), développer en détail le système interne d'examen (comment, où, quand, le rôle des parties prenantes, etc.);
16. Dans la section 4.3.1 (Diffusion des résultats du projet), donner des descriptions plus précises de la diffusion des résultats du projet. Enrichir la section 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet) en décrivant en détail comment les résultats du projet seront intégrés au niveau des autorités locales, étant donné que ces résultats alimenteront les moyens d'existence des communautés locales à l'achèvement du projet;
17. À l'annexe 1 (Tâches et responsabilités du personnel-cadre), donner davantage de détails sur les tâches et responsabilités du personnel-cadre. Ajouter les annexes 2 (Tâches et responsabilités des principaux experts and fournis par l'agence d'exécution) et 3 (Cahiers des charges du personnel, des consultants et des sous-traitants financés par l'OIBT) qui manquent en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
18. Améliorer la présentation du budget du projet, en tenant compte des éléments suivants:
 - a) Améliorer le tableau 3.4.1 (Grille budgétaire principale) en indiquant clairement les coûts pertinents nécessaires à la mise en œuvre de chaque activité.
 - b) Dans le budget 3.4.2 (Budget récapitulatif par rubrique), justifier la provision budgétaire pour les déplacements relatifs au suivi (140 000 \$EU). Vérifier le poste et sa catégorie (par ex. poste 80. Suivi et administration du projet). La présentation du montant total du budget devrait être cohérente entre la page de couverture et le tableau du budget. Actuellement, le montant du budget total indiqué sur la page de couverture est de 814 700 \$EU, alors qu'il est de 672 830 \$EU dans le tableau.
 - c) Améliorer le tableau 3.4.3 (Budget de l'OIBT par rubrique): inclure le coût d'un audit financier indépendant annuel au poste 60 (Divers) s'il n'est pas financé par l'agence d'exécution; Ajuster le montant du poste 81 (Suivi et examen de l'OIBT) à 15 000 \$EU pour financer les visites de suivi de l'OIBT durant l'exécution de ce projet d'une durée de trois années; Ajuster le montant de l'évaluation a posteriori de l'OIBT à 10 000 \$EU pour financer une évaluation indépendante à l'achèvement du projet; calculer les frais d'appui au programme de l'OIBT (poste 83) au taux normalisé de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet.
 - d) S'assurer que le montant total de la part budgétaire de l'agence d'exécution soit identique sur la page de couverture et dans le tableau 3.4.4 (Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique). Actuellement, la part budgétaire de l'agence d'exécution est de 950 \$EU sur la page de couverture, ce qui est différent de 20 500 \$EU dans le tableau 3.4.4.
 - e) Sur la base du tableau 3.4.3 révisé, rectifier les tableaux 3.4.1 (Grille budgétaire principale), 3.4.2 (Budget récapitulatif par rubrique) et 3.4.4 (Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique) en conséquence; et
19. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 920/21 (F)

Renforcement de la durabilité des teckeraies (*Tectona Grandis*) en accroissant la productivité des peuplements et en conservant la ressource génétique sur l'île de Muna, Sud Sulawesi (Indonésie)

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à accroître la productivité des forêts/plantations de teck et la conservation de ses ressources génétiques, car les ressources forestières en teck se sont réduites de manière radicale, ce qui a entraîné l'érosion de sa variabilité génétique ainsi que de la totalité des ressources génétiques de cette essence sur l'île de Muna, dans le sud-est de la province de Sulawesi, en Indonésie.

Toutefois, le Panel a noté que cette proposition de projet était trop peu spécifique en ce qui concerne les tâches à mener bien que l'histoire de l'exploitation du teck dans le sud de Sulawesi soit bien explicitée. La situation actuelle n'est pas décrite de manière suffisamment complète pour examiner et comprendre pleinement comment l'étude génétique sera menée. La relation entre l'organisation gouvernementale et les communautés doit être mieux expliquée. On ne sait pas exactement quels impacts aura l'étude sur la durabilité du teck d'un côté et sur la conservation des ressources de l'autre. Il n'est également pas clair comment l'étude résoudra l'absence d'intérêt chez les agriculteurs et les parties prenantes à participer pleinement à ce projet tandis que les rôles de la myriade de consultants dont le budget est plutôt élevé ne sont pas non plus clairs.

En outre, il est impossible de comprendre quelles activités contribueront à la création de teckeraies et ce qui sera fait dans la forêt naturelle qui subsiste. Le rôle de la démarche agroforestière qui est prévue s'évanouit au fur et à mesure du texte de la proposition. Les questions sexospécifiques sont mentionnées dans le premier paragraphe au début, mais ne sont pas suivies et aucune activité n'est prévue à cet égard. Il y a lieu de s'interroger sur les acquis escomptés du projet. Les coûts du projet sont plutôt élevés au regard des acquis escomptés. Toutes les activités seront exécutées par des sous-traitants. La gestion du projet est pléthorique. Environ 99 pour cent de la contribution en nature de l'AE fait référence à des spécialistes nationaux, mais aucune tâche ne leur est assignée. On relève plusieurs incohérences dans la logique, le budget et le style linguistique font douter qu'il s'agisse d'une proposition élaborée de manière réfléchie.

Sachant que le teck est une marchandise importante sur le marché mondial, en particulier en région tropicale, le Panel a jugé que cette proposition devrait être révisée de manière à y incorporer les recommandations ci-dessous qui sont formulées pour améliorer la qualité de la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux), donner des détails sur les conflits qui existent entre les organismes gouvernementaux et les communautés locales. Il semble qu'il y ait une tension entre les organismes gouvernementaux et les communautés locales. Les habitants refusent d'utiliser le teck dans leurs régimes agroforestiers;
2. Dans la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet), éclaircir qui devrait élaborer quoi et sur la base de quelles activités. Étant donné que les activités définies ne sont guère spécifiques, on ne sait pas vraiment quels en seront les acquis tangibles. Les acquis du projet sont bien décrits, mais on ne sait pas comment ils pourront être réalisés;
3. Dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques), développer davantage les cadres collaboratifs entre les parties prenantes clés pour assurer une collaboration efficace entre l'AE et ses partenaires;
4. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), développer quelle sera l'implication des femmes;
5. Améliorer la section 2.1.3 (Analyse du problème) en approfondissant les raisons pour lesquelles les agriculteurs refusent d'intégrer le teck dans leurs régimes agroforestiers. Ils ne devraient pas être persuadés de le faire. Le sujet «Mise en place de surfaces de conservation des ressources génétiques» devrait être entièrement revu sachant que l'on ne sait pas ce qui sera effectué et comment. On relève un problème général de parvenir à articuler clairement les points de vue en langue anglaise. Il est par conséquent quelque peu difficile de mener l'évaluation pour en comprendre la «pensée». Fournir un Arbre du problème qui décrit la situation dans son ensemble.

6. Dans la section 2.1.4 (Grille du cadre logique), affiner les indicateurs de manière plus spécifique. Veiller à ce que les chiffres soient cohérents, car certains sont différents dans le Plan des travaux;
7. Dans la section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact), améliorer la présentation des indicateurs d'impact, qui sont vagues. Dans la section 2.2.2 (Objectif spécifique et indicateurs de résultat), fournir des indicateurs de résultat. Affiner le texte de l'Objectif spécifique, qui n'est pas complètement en accord avec l'Objectif de développement.
8. Dans la section 3.1.1 (Produits), améliorer la corrélation entre les produits et les problèmes indiqués dans l'Arbre du problème, sachant que la formulation des produits y est très différente de celle de l'Arbre du problème. En dehors du Produit 1, il doit y avoir des quantités mesurables, qui doivent suivre le principe SMART dans la formulation du projet. Pour le Produit 2, fournir des informations sur les régimes de gestion sylvicole appliqués
9. Améliorer la section 3.1.2 (Activités), en tenant compte de ce qui suit:
 - Activité 1.3: clarifier le rôle des investisseurs. Quelle est la raison de la création de trois groupes d'agriculteurs?
 - L'activité 2.1 indique la production de *Kakemonos* est indiquée. Éclaircir ce que l'on entend par *Kakemono*. (il s'agit normalement d'un rouleau pictural japonais.)
 - Activité 2.2: trop générale. Seule une évaluation visuelle est-elle menée ou des analyses génétiques sont-elles aussi prévues?
 - Activité 2.3: clarifier la mise en place de sources de semences de teck sur 3 ha
 - L'activité 2.5: «appliquer des techniques sylvicoles» pose question, car dans les plantations seules des opérations d'éclaircie sont normalement pratiquées. Les auteurs pourront mener un examen documentaire à cet égard.
 - Activités 3.1 à 3.3: manque d'informations précises sur la conservation des ressources génétiques du teck à Muna
10. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), clarifier les méthodes utilisées pour le Produit 3 car, si la démarche de la mise en œuvre présentée dans la Grille du cadre logique est louable, certaines des méthodes ne sont pas claires. La méthode de conservation des ressources génétiques du teck n'est pas claire. A-t-elle recours à des essais de provenance ou bien à l'emploi de marqueurs moléculaires pour évaluer la variabilité génétique puis s'orienter vers les populations présentant la meilleure variabilité et/ou héritabilité comme essais de provenance/environnement horticole commun? On ne sait pas exactement quelles seront les tâches des 20 sous-traitants et du nombre inconnu d'experts nationaux;
11. Rendre cohérentes les activités présentées dans la section 3.3 (Plan des travaux) et celles de la Grille du cadre logique sachant que certaines indiquent des chiffres différents dans la Grille du cadre logique. Les activités 2.3, 2.6 et 3.3 couvrent chacune 2,5 années. Deux activités supplémentaires sont absentes du Produit 4;
12. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques). Il est très risqué de réussir à motiver les agriculteurs en tant qu'acteurs actifs. L'intérêt et les besoins des agriculteurs ne sont pas adéquatement couverts alors que l'intégration du teck dans leurs régimes agroforestiers est prévue. Il est douteux que les agriculteurs coopèrent;
13. Améliorer la section 3.5.2 (Durabilité), qui soulève de nombreux doutes;
14. Améliorer la section 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires). La manière dont est élaborée la proposition en termes de substance ne convainc pas de leurs aptitudes. Leurs aptitudes ne sont pas avérées. Les protocoles d'accord font défaut;
15. Dans la section 4.1.2 (Équipe de gestion du projet), réduire la charge de travail trop lourde du personnel onéreux et en surséjour;
16. Dans la section 4.1.4 (Mécanismes de participation des parties prenantes), spécifier la mise en place de forums sachant que «il est possible de mettre en place des forums» est une formulation très vague;
17. Dans la section 4.3.1 (Diffusion des résultats du projet), inclure la diffusion des résultats du projet aux agriculteurs et services de vulgarisation;
18. Dans la section 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet), donner une description spécifique dans la mesure où la transférabilité devrait être primordiale;
19. Améliorer la présentation de l'annexe 1 (Tâches et responsabilités du personnel-cadre), qui, bien que fournie, n'est pas suffisamment complète. Fournir les annexes 2 (Tâches et responsabilités des principaux experts fournis par l'agence d'exécution);

20. Améliorer la présentation des tableaux budgétaires, en tenant compte de ce qui suit:
- a) Améliorer la cohérence de la présentation entre le tableau 3.4.1 (Grille budgétaire principale) et le tableau 3.4.2 (Budget récapitulatif par rubrique).
Les activités des sous-traitants doivent être sérieusement réduites. Un effectif pléthorique est impliqué dans la gestion du projet. Essentiellement sous-traitance, per diem et billets d'avion. Toutes les rubriques sont surchargées. Un total de 20 sous-traitants relève du luxe et pose la question de savoir ce que l'AE fera pour ce projet dont elle est l'auteur.
 - b) Revoir le tableau 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique), dont le budget est trop onéreux et irréaliste. Le budget est axé sur le «personnel, la sous-traitance et les déplacements, dont le per diem». Un montant de 28 500 \$EU est calculé pour les billets d'avion. Il faudrait indiquer pourquoi des vols doivent être utilisés et pour aller d'où à où.
 - c) Revoir le tableau 3.4.4 (Part budgétaire de l'Agence d'exécution par rubrique), qui est beaucoup trop faible et en nature pour la majeure partie. Les rôles du personnel sont mal définis. La quasi-totalité du montant est prévue en nature pour les experts nationaux, alors qu'aucune tâche ne leur est assignée.
21. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 921/21 (F) Projet d'appui à la conservation et promotion des semences forestières au Bénin

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à contribuer à assurer la production en quantité suffisante de semis d'essences forestières dans le but d'accroître le couvert forestier du pays, ce dans le cadre d'efforts de reboisement et de conservation des sols à long terme au Bénin. L'indisponibilité de semences d'essences forestières de qualité, en particulier des essences les plus utilisées, entrave l'accroissement de la production forestière et les activités se rapportant au reboisement et à la conservation des sols au Bénin.

Toutefois, le Panel a noté que la proposition de projet présentait plusieurs faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes: **1)** dans la section Contexte du projet, les informations fournies sont suffisantes, mais l'origine du projet reste floue par rapport à l'objectif d'assurer la production de semences certifiées pour des essences forestières; **2)** la carte fournie n'est pas à l'échelle idoine et ne peut donc indiquer clairement la zone du projet; **3)** dans la sous-section 1.3.2 et la sous-section 1.3.3, l'analyse fournie ne fait aucune référence aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (PS-23)*; **4)** les acquis escomptés à l'issue du projet ne sont pas clairement corrélés aux indicateurs de résultat de l'Objectif spécifique du projet; **5)** en dehors de la DGEFC, le montage institutionnel et les questions organiques ne sont pas suffisamment explicités pour les autres partenaires concernés sur le plan de ce que pourraient être leur rôle, leurs responsabilités et les aspects organisationnels; **6)** l'analyse des parties prenantes n'est pas suffisamment développée pour fournir les informations nécessaires permettant d'interpréter et de comprendre le tableau des parties prenantes; **7)** l'analyse du problème n'est pas développée de manière idoine dans la mesure où aucune explication claire n'est donnée de la manière dont le problème clé est corrélé aux causes et effets; **8)** les indicateurs de l'Objectif de développement et de l'Objectif spécifique nécessitent d'être encore améliorés; **9)** dans la section 3.2, les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet ne décrivent pas clairement comment remédier au problème clé et les appellations des 15 essences qui seront utilisées pour produire des semences certifiées d'essences forestières ne sont pas fournies; **10)** dans la section 3.3 (Plan des travaux) et la sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale), quatre produits sont mentionnés, en contradiction avec l'Arbre du problème et l'Arbre des solutions; **11)** la Grille budgétaire principale et le budget connexe par rubrique prennent en compte des éléments du Produit 4 qui ne sont pas dérivés de l'Arbre du problème et de l'Arbre des solutions; **12)** les éléments se rapportant à la viabilité sociale et environnementale du projet ne font pas référence aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (PS-23)*; **13)** le Comité directeur du projet ne figure pas au sommet de l'organigramme; **14)** si un certain nombre de mécanismes sont mentionnés, la stratégie de communication d'ensemble demeure faible et aucune description n'est donnée de la manière dont les résultats du projet seront intégrés dans les politiques nationales; **15)** les profils de l'Agence d'exécution (DGEFC) et de l'agence collaboratrice (FUPRO-Bénin) font défaut, de même que le CV du chef de projet et du personnel-cadre du projet qui sera financé à partir de la part budgétaire de l'OIBT; **16)** les cahiers des charges conformes au format indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (en page 68 de la version française) pour les consultants et experts, ne figurent pas en annexes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer l'origine du projet en lien avec l'objectif afin d'assurer la production de semences certifiées d'essences forestières.
2. Fournir une carte à l'échelle idoine permettant d'indiquer clairement les sites cibles du projet.
3. Revoir la sous-section 1.3.2 et la sous-section 1.3.3 en veillant à prendre en compte les éléments pertinents des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (PS-23)*.
4. Reformuler les acquis escomptés (section 1.4) en accord avec les indicateurs de résultats de l'Objectif spécifique. Il est nécessaire à cet égard de consulter l'encadré donnant des orientations en page 23 du *Manuel OIBT de formulation des projets* (version française).
5. Développer plus avant le montage institutionnel et les questions organiques se rapportant aux partenaires clés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet, en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

6. Améliorer l'analyse des parties prenantes en y ajoutant des éléments supplémentaires introduisant de manière complète le tableau des parties prenantes et décrivant les parties qui pourraient avoir une influence sur le problème clé déterminé ou être influencées par celui-ci ou par la potentielle solution à celui-ci.
7. Améliorer l'analyse du problème en indiquant les causes et effets appropriés qui sont véritablement corrélés au problème clé déterminé, tout en décrivant de manière idoine les causes et effets du problème clé déterminé et en revoyant l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs en conséquence, ce en suivant les orientations pertinentes du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
8. Améliorer la Grille du cadre logique en la corrélant à l'Arbre du problème et à l'Arbre des solutions révisés, tout en veillant à indiquer des indicateurs mesurables et réalistes pour un projet d'une durée de trois années (et non à l'horizon 2030, qui excède la durée du projet), et qui soient en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
9. Une fois la Grille du cadre logique améliorée, les indicateurs de l'Objectif de développement et de l'Objectif spécifique doivent être redéfinis en conséquence et en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
10. Une fois l'Analyse du problème revue, réviser la section 3.1 (Produits et activités) en conséquence, tout en veillant à supprimer le Produit 4 dans la section 3.3 (Plan des travaux) et la sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale).
11. Améliorer les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet en décrivant comment remédier au problème clé, ce en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, et en décrivant les 15 essences forestières qui seront utilisées pour produire des semences certifiées d'essences forestières.
12. Améliorer la section 3.5.2 (Durabilité) en restant cohérent avec les éléments décrits dans la colonne Hypothèses de la Grille du cadre logique, tout en se référant aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (PS-23)* pour évaluer la viabilité sociale et environnementale, et en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
13. Améliorer l'organigramme en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*. (consulter la figure 13 en page 64 de la version française).
14. Dans la sous-section 4.3.1, décrire plus en détail la stratégie de communication et les méthodes qu'utilisera l'équipe du projet pour que les résultats et enseignements du projet soient utiles aux utilisateurs et, dans la sous-section 4.3.2, décrire comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques nationales, ce en se référant au *Manuel OIBT de formulation des projets*.
15. Ajouter en annexes, le profil de l'agence d'exécution (DGEFC) et de l'agence collaboratrice (FUPRO-Bénin), les CV d'une (1) page du coordinateur du projet et du personnel-cadre du projet, les cahiers des charges conformes au format indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (en page 68 de la version française) pour les consultants et experts indiqués comme étant rémunérés sur la part budgétaire de l'OIBT.
16. Ajuster la part budgétaire de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus ainsi que de la manière suivante:
 - a) Préparer une nouvelle Grille budgétaire principale indiquant des activités qui soient dérivées de l'Analyse du problème, de l'Arbre du problème et de l'Arbre des objectifs améliorés, tout en veillant à supprimer toutes les activités relatives au Produit 4. Sur la base de cette nouvelle Grille, ajuster les budgets par rubrique, ainsi que requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*,
 - b) Ajuster le poste 81 au taux normalisé de 10 000 \$EU par an pour les frais de suivi et d'examen (30 000 \$EU pour trois ans) d'un projet exécuté en Afrique et le poste 83 au taux normalisé de 15 000 \$EU pour les évaluations a posteriori,
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82); et
17. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PPD 198/21 (F) Étude pour la restauration et la gestion durable des forêts galeries de la Réserve de biosphère du delta du Mono au Bénin

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cet avant-projet qui est susceptible de contribuer à évaluer le potentiel des forêts galeries de la Réserve de biosphère du delta du Mono, dans l'optique de formuler une proposition complète de projet pour leur gestion durable. Le projet pourrait contribuer à la conservation et à la gestion durable de la Réserve de biosphère du delta du Mono au Bénin, ce en renforçant les capacités des populations locales dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

La proposition d'avant-projet suit la structure décrite dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*, mais il demeure nécessaire d'améliorer les sections et sous-sections suivantes: **1)** la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) ne fournit pas les éléments concernant la conformité aux priorités et activités opérationnelles indiquées dans le Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 en vigueur qui a été prorogé jusqu'à la fin de 2021; **2)** le problème fondamental et ses principales causes et effets ne sont pas clairement décrits dans la partie consacrée à l'identification préliminaire du problème à traiter par le futur projet; **3)** dans la section 3.3 (Approches et méthodes de mise en œuvre), il n'y a aucune référence aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23), alors que ces dernières devraient être prises en compte pour mener l'étude sur les aspects socioéconomiques et l'étude des impacts environnementaux et sociaux du projet; **4)** le tableau de la contribution budgétaire de l'OIBT comporte des composantes budgétaires qui ne sont pas pertinentes; **5)** les curricula vitae (CV) du Coordinateur du projet et de l'assistant en charge du suivi et de l'évaluation ne sont pas fournis en annexes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en y incluant des éléments se rapportant à la conformité aux priorités et activités opérationnelles indiquées dans le Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 en vigueur qui a été prorogé jusqu'à la fin de 2021.
2. Dans la section consacrée à l'identification préliminaire du problème, décrire clairement le problème fondamental et ses principales causes et effets qui doivent être traités par la mise en œuvre du futur projet.
3. Dans la section consacrée aux démarches et méthodes de mise en œuvre, ajouter la nécessité de faire référence aux éléments pertinents des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23) pour l'étude socio-économique et l'évaluation environnementale à mener dans le cadre de la mise en œuvre de l'avant-projet.
4. Inclure en annexe les CV d'une page (suivant la structure prévue à la page 68 de la version française du *Manuel OIBT de formulation des projets*) du Coordinateur du projet et de l'assistant en charge du suivi et de l'évaluation.
5. Ajuster le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
 - a) Supprimer la composante budgétaire 51 (carburant et lubrifiant) et la composante budgétaire 52 (pièces détachées de véhicules) puisque le budget de l'OIBT ne comporte aucun achat de véhicule,
 - b) Recalculer les coûts d'appui au programme OIBT (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de 12 pour cent du total OIBT des coûts de l'avant-projet; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 201/21 (F) Étude pour le renforcement des capacités des planteurs privés et communautaires au Bénin

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cet avant-projet s'agissant d'aider à recueillir des données en vue d'élaborer un projet de renforcement des capacités pour les planteurs privés et communautaires du sud Bénin. Ce projet pourrait contribuer à la gestion durable des forêts privées au Bénin en vue d'améliorer les conditions de vie des populations locales. Il a été noté que l'avant-projet se justifiait par l'absence de données qui entrave la possibilité de formuler directement une proposition complète de projet.

La proposition d'avant-projet est bien formulée, mais il demeure nécessaire d'améliorer les sections et sous-sections suivantes: **1)** la section 1.1 (Origine et justification) n'explique pas pourquoi le futur projet va être mis en œuvre dans le sud Bénin; **2)** l'identification préliminaire du problème que le futur projet contribuera à traiter ne fournit aucun élément justifiant la sélection du sud Bénin comme zone cible de la mise en œuvre du futur projet; **3)** dans la section 3.3 (Approches et méthodes de mise en œuvre), il n'y a aucune référence aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23), alors ces dernières devraient être prises en compte pour mener l'étude socioéconomique; **4)** le tableau de la contribution budgétaire de l'OIBT de l'OIBT comporte des composantes budgétaires qui ne sont pas pertinentes; **5)** les curricula vitae (CV) du Coordinateur du projet et de l'assistant en charge du suivi et de l'évaluation ne sont pas fournis en annexes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la section 1.1 (Origine et justification) en y incluant des éléments justifiant pourquoi le sud Bénin est sélectionné par rapport à d'autres régions béninoises.
2. Améliorer l'identification préliminaire du problème au moyen d'éléments techniques corrélés au problème fondamental identifié qui expliquent pourquoi la mise en œuvre du futur projet dans le sud Bénin contribuera à remédier au problème fondamental identifié.
3. Dans la partie 3.3 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), ajouter la nécessité de faire référence aux éléments pertinents des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23) pour l'étude socio-économique à mener dans le cadre de la mise en œuvre de l'avant-projet.
4. Inclure en annexe les CV d'une page (suivant la structure prévue à la page 68 de la version française du *Manuel OIBT de formulation des projets*) du Coordinateur du projet et de l'assistant chargé du suivi et de l'évaluation.
5. Ajuster le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
 - a) Supprimer la composante budgétaire 51 (carburant et lubrifiant) et la composante budgétaire 52 (pièces détachées de véhicules) puisque le budget de l'OIBT ne comporte aucun achat de véhicule,
 - b) Recalculer les coûts d'appui au programme OIBT (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de 12 pour cent du total OIBT des coûts de l'avant-projet; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel d'experts ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 202/21 (F) Conservation de *Pterocarpus erinaceus* Poir au Bénin

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cet avant-projet visait à remédier à l'absence d'informations sur *Pterocarpus erinaceus* Poir, une essence menacée de surexploitation qui est en conséquence inscrite à l'annexe II de la CITES. Le but de l'avant-projet, qui est de disposer de davantage d'informations sur *Pterocarpus erinaceus* Poir, une essence menacée qui est endémique de la région du Sahel dans l'ouest de l'Afrique, est tout à fait louable.

Le Panel a noté que la proposition ne donnait pas d'explication claire sur la nature des informations supplémentaires à obtenir en appui à l'identification, la conception et/ou la formulation d'une proposition complète de projet. Un avant-projet sert généralement à aider à déterminer et à élaborer une promotion complète de projet. Un avant-projet doit préciser le but du projet ultime et la nature des informations supplémentaires que l'avant-projet recueillera pour étayer la formulation du projet. Par conséquent, l'un des produits fondamentaux escomptés d'un avant-projet est généralement un descriptif de proposition complète de projet.

Le contenu de la proposition d'avant-projet est trop ambigu. Les tâches prévues mériteraient facilement un projet de trois ans si l'on voulait mener toutes les tâches avec soin. Au-delà du fait que la proposition indique tellement de produits que le lecteur a l'impression qu'il s'agit d'une version condensée d'une proposition de projet complète antérieure. Cela d'autant plus que l'élaboration d'une proposition complète de projet n'est pas mentionnée une seule fois dans le texte. Il a en outre été noté que plusieurs sections et sous-sections présentaient plusieurs faiblesses, dont les plus critiques sont les suivantes: l'Objectif de développement et l'Objectif spécifique ne sont adéquatement définis pour un avant-projet; l'Identification préliminaire du projet n'est pas axée sur les problèmes qui entravent l'élaboration d'une proposition complète de projet; les produits ne mentionnent pas le projet complet comme devant découler de la mise en œuvre de l'avant-projet; et les produits, le plan des travaux et les budgets ne sont pas adaptés à un avant-projet.

Enfin, il a été noté que la proposition avait été formulée sous la forme d'un petit projet (contribution budgétaire de l'OIBT inférieure à 150 000 \$EU) plutôt que celle d'un avant-projet. Il est donc difficile de formuler des recommandations spécifiques, qui pourraient être une source of confusion pour l'auteur, et il est donc préférable de recommander que la proposition soit entièrement reformulée sous la forme d'un projet ou d'un avant-projet suivant les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel d'experts a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité au motif qu'elle nécessite d'être intégralement reformulée sous la forme d'un projet ou d'un avant-projet.

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le projet proposé visait à améliorer et à diversifier la consommation intérieure et à promouvoir les marchés locaux du bois et des produits dérivés au Viet Nam. Le Panel a été d'avis que la proposition était bien pensée avec une justification claire et des objectifs et plans d'action permettant de réaliser les résultats souhaités, à savoir améliorer la durabilité économique et environnementale de la filière vietnamienne des produits ligneux locaux tout en renforçant les capacités des planteurs et divers acteurs tout au long de la chaîne de valeur de produits ligneux. Toutefois, la formulation de la proposition présente quelques faiblesses qui nécessitent d'être améliorées. Le Panel suggère que l'auteur se montre plus proactif s'agissant de chercher à inclure les femmes en indiquant que toutes les formations et ateliers décrits dans la proposition incluront des femmes, et les aspects des *Lignes directrices pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) devraient être mis en avant dans le document.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section «Carte de la zone du projet», insérer une carte de la zone du projet de meilleure qualité;
2. Dans la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT), ajouter une justification de la raison pour laquelle le projet proposé est en rapport avec l'AIBT de 2006 et avec le Plan d'action stratégique 2013-2018. Expliquer également en quoi le projet est en rapport avec les autres politiques de l'OIBT, par ex., les GEEW, les GES, etc.;
3. Dans la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet), présenter la section plus clairement en consultant le Manuel OIBT de formulation des projets. Les effets immédiats recherchés, les changements que le projet va susciter et qui bénéficiera de quoi ne sont pas clairs, etc.;
4. Dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques), identifier les institutions qui seront impliquées, la compétence de chacune et le niveau de coordination entre elles. Les présenter en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
5. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), il est nécessaire d'indiquer les avantages et inconvénients des objectifs du projet afin de pouvoir suivre la stratégie opérationnelle appropriée. Consulter le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
L'Agence japonaise des forêts a contribué les observations suivantes:
 - Si les parties prenantes du côté offre, dont les entreprises de transformation et de commerce de bois, les entreprises familiales du bois et les associations du secteur privé sont bien couvertes au nombre des parties prenantes primaires, celles du côté des consommateurs ne sont pas indiquées dans le tableau.
 - Les consommateurs vietnamiens, en particulier ceux des zones urbaines, devraient être couverts comme étant des parties prenantes clés du projet, dans la mesure où ils représentent plus d'un tiers de la population vietnamienne (34,7 pour cent en 2018), et constituent un segment prometteur pour l'emploi élargi des produits ligneux dans leur vie quotidienne.
6. La section 2.1.3 (Analyse du problème) est bien présentée; le lien de cause à effet n'est toutefois pas clair et nécessite d'être explicité. Il faut aussi développer comment remédier aux causes qui permettront d'éradiquer le problème clé;
7. Dans la section 2.1.4 (Grille du cadre logique), les indicateurs ne sont pas suffisamment développés; ne sont pas SMART, ce qui est moins utile pour mesurer les réalisations. Déterminer quatre indicateurs pour le Produit 1 et quatre pour le Produit 2, en restant cohérent avec les acquis escomptés des activités. Voir le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
8. Dans la section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact), présenter des indicateurs mesurables; consulter le *Manuel OIBT de formulation des projets* et veiller à rester cohérent avec la section 2.1.4;
9. Dans la section 2.2.2 (Objectif spécifique et indicateurs de résultat), indiquer des indicateurs SMART pour l'objectif spécifique en consultant le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Cette section doit être cohérente avec la section 2.1.4;
10. Concernant la section 3.1 (Produits et activités), l'Agence forestière japonaise a formulé les observations suivantes:
 - Produit 1: Pour élaborer une politique/stratégie destinée à encourager la consommation intérieure de bois et produits dérivés, les opinions des consommateurs en milieu urbain sont très

importantes, puisqu'ils sont les usagers potentiels de maisons en bois, de dendroénergie ou de biens du quotidien en bois. Le projet de politique/stratégie devrait être diffusé aux consommateurs potentiels (ou associations concernées) de produits ligneux pour recueillir leurs apports.

- Produit 2: Concernant la promotion de la consommation locale, ce projet devrait cibler les consommateurs des zones urbaines comme étant sa cible la plus prometteuse. À cet égard, l'Activité 2.2.2 «Communiquer pour encourager l'emploi de bois de plantation comme étant le matériau le plus respectueux de l'environnement et le plus renouvelable» devrait être axée sur les consommateurs urbains d'un revenu relativement élevé. À cette fin, les outils promotionnels qui expliquent la logique de la promotion de l'emploi du bois, dont son faible poids, le contrôle de l'humidité, la purification de l'air, le confort, les conceptions de pointe ainsi que l'atténuation du réchauffement climatique pour sensibiliser le consommateur nécessitent d'être développés en concertation avec des experts compétents. Si possible, des questionnaires de sondage sur la compréhension qu'a le consommateur de l'idée de «l'usage de bois local durable» pourraient être utiles comme indicateur des acquis de la politique;
11. Dans la section 3.1.1 (Produits), définir quatre indicateurs pour chaque produit en cohérence avec les acquis prévus pour chaque activité.
 12. Dans la section 3.1.2 (Activités), définir quatre activités par Produit en cohérence avec l'Analyse du problème qui a permis de déterminer les quatre causes sous-jacentes à chacune des causes;
 13. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), présenter cette section en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
 14. Dans la section 2.2 (Plan des travaux), élaborer un Plan des travaux pour les deux Produits et les principales activités. Ils doivent être cohérents avec l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs.
 15. Dans la section 3.4.1 (Grille budgétaire principale), réviser cette section sur la base des activités nouvellement définies à la suite de chaque produit. Utiliser les mêmes intitulés des rubriques budgétaires que dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
 16. Dans la section 3.4.2 (Budget récapitulatif par rubrique), utiliser les mêmes intitulés des rubriques budgétaires que dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
 17. Dans la section 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique), confirmer les frais d'appui au programme de l'OIBT, soit 12 pour cent du coût du projet, supprimer le poste «Secrétariat»;
 18. Dans la section 3.4.4 (Part budgétaire de l'Agence d'exécution par rubrique), augmenter la contribution du Viet Nam concernant les rubriques Déplacements officiels, Consommables et Divers;
 19. Dans la section 3.5.2 (Durabilité), améliorer cette section en identifiant les tâches de suivi à accomplir, les agences d'exécution et les sources de financement;
 20. Dans la section 4.1.2 (Équipe de gestion du projet), réviser cette section en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Donner des informations sur le personnel-cadre du projet et leurs compétences, ainsi que leurs tâches et responsabilités respectives;
 21. Dans la section 4.1.3 (Comité directeur du projet), améliorer cette section en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*; fournir davantage d'informations sur le CDP, par ex. Fonction, membres, etc.;
 22. Section 4.1.4 (Mécanismes de participation des parties prenantes): améliorer cette section en expliquant comment les parties prenantes seront impliquées dans le projet;
 23. Dans la section 4.2 (Rapports, examen, suivi et évaluation), corriger le numéro qui devrait être «Section 4.2»;
 24. Dans la section 4.3.1 (Diffusion des résultats du projet), envisager également de produire de courtes vidéos et d'utiliser les chaînes Instagram et YouTube;
 25. Dans la section 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet), expliquer comment les résultats du projet seront exploités dans l'élaboration des politiques en première intention, à quel niveau, par qui, etc.;
 26. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**)

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cet avant-projet avait pour but de recueillir des informations sur le secteur du travail du bois au Bénin en vue de formuler un projet destiné à renforcer les capacités techniques, professionnelles et organisationnelles des artisans du travail du bois au Bénin. Le secteur de l'artisanat est particulièrement important dans la mesure où il contribue pour 11 pour cent au produit intérieur brut (PIB) du Bénin et où il emploie une grande partie de la main-d'œuvre. Cette proposition d'avant-projet contribue par ailleurs à l'utilisation rationnelle et durable du bois au Bénin (objectif de développement).

En conséquence, le Panel reconnaît que la proposition d'avant-projet est en accord avec le mandat et les objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006 et avec la politique forestière du Bénin. Il reconnaît également que:

- La localisation géographique ainsi que les aspects sociaux, culturels et environnementaux sont clairs et suffisamment précisés.
- L'Objectif de développement et l'Objectif spécifique sont clairs et bien déterminés.
- Le Plan des travaux est satisfaisant et logique.
- Le budget est bien équilibré entre l'Agence d'exécution et l'OIBT.
- Le problème est bien cerné (manque d'informations sur le secteur du travail du bois) et les produits et activités envisagés sont déduits de manière logique et contribuent à l'objectif de l'avant-projet.

Cependant, plusieurs faiblesses mineures subsistent ainsi que répertoriées à la suite des recommandations spécifiques.

B) Recommandations spécifiques

1. La situation au Bénin pourrait être mieux décrite. Dans la mesure où le gouvernement est conscient de la pertinence du secteur du travail du bois pour le produit intérieur brut, il est permis de penser qu'un certain nombre de données et d'informations sont disponibles.
2. La zone d'étude de l'avant-projet devrait être précisée (**«sud Bénin» étant trop vague**) sachant que les produits de l'avant-projet ne pourraient être réalistes que si la portée géographique de la zone d'étude n'est pas trop étendue. Il serait utile d'avoir une carte des régions étudiées.
3. Des informations sur les méthodes et la représentativité des études prévues font défaut et devraient être ajoutées.
4. L'Agence d'exécution devrait préciser pourquoi le consultant socio-économique est plus cher que l'expert chargé de l'étude d'inventaire.
5. L'Agence d'exécution devrait préciser ce que couvre la somme de 100 \$EU par personne/jour dans l'**activité 1.4** (à savoir, inclut-elle le per diem, la nourriture et les boissons ainsi que le transport?). Cette indemnité semble être quelque peu élevée au regard du coût de 5 000 \$EU par mois indiqué pour l'élaboration d'une proposition complète de projet (**rubrique budgétaire 25**) et devrait donc être réduite.
6. Dans le tableau de la **Grille budgétaire principale**, le coût total du chargé suivi et évaluation est de 15 000 \$EU, mais est uniquement couvert par les 10 000 \$EU requis sur le budget de l'OIBT. Il convient de préciser d'où provient ce montant manquant de 5 000 \$EU, et de corriger le tableau.
7. Les rôles et tâches des partenaires contribuant à l'avant-projet devraient être davantage précisés.
8. Dans l'**annexe 5**, les cahiers des charges diffèrent des tâches définies dans le corps de la proposition d'avant-projet et devraient donc être alignés sur celui-ci.
9. L'idée d'apporter une aide financière au secteur (par exemple par des microcrédits) pourrait être davantage développée dans la proposition.
10. Deux rapports techniques, ou davantage, sur les activités 1.1, 1.2 et 1.4 ainsi que sur les résultats des études devraient être préparés dans le cadre de l'avant-projet.
11. Dans le tableau de la **Grille budgétaire principale**, la **rubrique budgétaire 71** a été omise et devrait donc être ajoutée à ce tableau.
12. Un véhicule devrait être inclus dans la contribution budgétaire de l'Agence d'exécution.
13. L'**activité 1.0** devrait être clarifiée de même que l'**activité 1.3** (les parties prenantes devraient être sensibilisées à quoi?).

14. La pénurie de matières premières devrait être mentionnée dans cette proposition d'avant-projet comme constituant une entrave majeure à laquelle est confronté le secteur.
15. Le développement de produits ligneux à plus grande valeur ajoutée pourrait aussi être exploré dans le cadre de cet avant-projet.
16. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel d'experts ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 199/21 (M)

Renforcement de la compétitivité et du caractère durable de la chaîne de valeur forestière par l'éco-efficacité (CAF/Colombie/Équateur/Mexique/Panama/Paraguay)

Évaluation par le cinquante-sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de cet avant-projet était de renforcer la compétitivité et la durabilité de la chaîne de valeur forestière par l'éco-efficacité en Colombie, en Équateur, au Mexique, au Panama et au Paraguay.

Toutefois, en tant que proposition d'avant-projet, le Panel a relevé des faiblesses dans sa formulation d'ensemble, en particulier dans les sections consacrées à l'analyse du problème, à l'objectif spécifique, aux produits et activités, au budget du projet et aux annexes requises.

Le Panel a en particulier noté que la formulation de l'objectif spécifique, des produits et activités et du budget du projet semblaient ne pas suivre étroitement le *Manuel OIBT de formulation des projets*. S'agissant d'un avant-projet, une proposition complète de projet n'a pas été présentée comme son principal produit et son budget total excède 150 000 \$EU. Par conséquent, les tableaux budgétaires appropriés, tels que le Budget récapitulatif par rubrique, les Parts budgétaires de l'OIBT et de l'agence d'exécution, de même que les annexes requises font défaut.

Néanmoins, le Panel apprécie le potentiel de cet avant-projet et encourage l'auteur à reformuler la proposition en tenant compte des observations ci-dessus et de ce qui suit.

B) Recommandations spécifiques

1. Réviser la proposition en suivant le format d'un avant-projet et non celui d'un projet;
2. Affiner l'Analyse du problème en donnant davantage d'explications claires sur l'identification du problème;
3. Reformuler les objectifs spécifiques en un seul intégré;
4. Reformuler les produits et inclure la proposition complète de projet comme principal produit de cette proposition;
5. Préciser les coûts unitaires de chaque activité;
6. Donner davantage d'explications sur les démarches et méthodes suivies pour exécuter les activités;
7. Réduire le budget de cet avant-projet à moins de 150 000 \$EU ainsi que requis;
8. Insérer les tableaux budgétaires manquants tels que le Budget récapitulatif par rubrique, les Parts budgétaires de l'OIBT et de l'agence d'exécution;
9. Donner des informations plus détaillées et plus claires sur l'Agence d'exécution et sa structure organisationnelle;
10. Donner davantage de détails sur l'équipe technique et expliquer comment l'équipe travaillera avec les experts nationaux et les coordinateurs nationaux;
11. Insérer les annexes requises qui font défaut, dont le Profil de l'Agence d'exécution, les Tâches et responsabilités du personnel-cadre fourni par l'agence d'exécution, les Cahiers des charges du personnel et des consultants financés par l'OIBT;
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 56^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité accompagnée de la recommandation que la proposition d'avant-projet ne soit pas approuvée.